

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2026 A 18 HEURES-30 MAIRIE DE HARNES
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Monsieur le Président : Bien, bonjour à tous. Bienvenue à cette nouvelle séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026. Bonjour à ceux qui nous suivent sur le live Facebook.

Avant de débiter la séance, je propose en secrétaire de séance Béranger BOUTERAA. Y a-t-il des contres ou des abstentions ? Non, Béranger, tu peux faire l'appel.

Béranger BOUTERAA : Merci Monsieur le Président.

Etaient présents : GARÉNAUX-GLINKOWSKI Anthony, DISLAIRE Corinne, MENUGE Thomas, JACQUART Guylaine, BOUTERAA Béranger, LALLART Pascale, ROZBROJ François, PETIT Amandine, VLAMYNCK Sébastien, LALY Tiphaine, DEDOURGES André (jusque 19h08), LADUREAU Jeanne-Marie, NAWROCKI Jean-Claude, CAMBRAI Andrée, PASZKIEWICZ Arnaud, PIEGZA Jessica, GUILBERT Kévin, CHASTAGNER Claire, DEBRUILLE Alexi, AUGUSTYNIAK Tom, DUHAMEL Lola, FONTAINE Jean-Marie, THOMAS-DEKELINSKI Marianne, LYSIK Sébastien, HOUZIAUX Jeanne, MIKOLAJEWSKI Maryline
Etaient excusés avec pouvoir : DANIEL Jérôme pouvoir à BOUTERAA Béranger, MAURO Loane pouvoir à GUILBERT Kévin, WRIGHT Steven pouvoir à ROZBROJ François, VAN RYSSEL épouse ALLEGAERT pouvoir à DISLAIRE Corinne, YATTOU Safia pouvoir à FONTAINE Jean-Marie, CHIMCZAK Loïc pouvoir à LYSIK Sébastien, TATÉ Corinne pouvoir à HOUZIAUX Jeanne, André DEDOURGES pouvoir à Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI (à partir de 19h08)

Absents excusés : //

Absents : //

Secrétaire de séance : Béranger BOUTERAA

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers municipaux absents avec pouvoir jusqu'à 19h08 : 7

Nombre de Conseillers municipaux absents avec pouvoir à partir de 19h08 : 8

Nombre de Conseillers municipaux absents excusés : 0

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

Nombre de Conseillers présents jusqu'à 19h08 : 26

Nombre de Conseillers présents à partir de 19h08 : 25

Quorum : 17

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Le quorum étant atteint, on peut délibérer tranquillement. Je fais passer la feuille d'émargement.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 01 avril 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 avril 2026

- 1 Mise en place des astreintes de décision**
- 2 Création d'un Centre de Supervision Urbain**
- 3 Modification de la délibération n°2020-239 du 27 novembre 2020 pour la mise en place du télétravail**
- 4 Modification de la délibération n°2023-230 du 04 octobre 2023 du règlement intérieur général des services**
- 5 Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail**
- 6 Création de postes et modification du tableau des effectifs**
- 7 Suppression de postes et modification du tableau des effectifs**
- 8 Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille**
- 9 Renforcement des relations opérationnelles avec les élus. Actualisation des conventions en cours et établissement de nouvelles conventions**
- 10 Subvention exceptionnelle – Association Espérance Gym de Harnes – Section Parkour**
- 11 Modification de la délibération n° 2026-066 du 01 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
- 12 Convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**
- 13 Mise à jour du représentant légal de la Commune dans le cadre de la convention « Mon Compte Partenaire » (MCP)**
- 14 Pour information – Cession de logements sociaux – Maisons & Cités**
- 15 Décisions L 2122-22**

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 01 avril 2026

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 avril 2026

Monsieur le Président : Les deux premiers points sont les Procès-verbaux de la réunion des conseils municipaux du 1er avril et du 16 avril dernier. Y a-t-il des remarques sur ces Procès-verbaux ? Oui. Vous voulez apporter des modifications, Monsieur LYSIK ?

Sébastien LYSIK : Une prise de parole, Monsieur le Maire, sur ces procès-verbaux.

Monsieur le Président : Eh ben, normalement, il n'y a pas de prise de parole sur les Procès-verbaux, parce que tout simplement, article 19 du règlement intérieur, il n'y a pas de débat. Si vous souhaitez apporter des remarques, je vous écoute. Mais comme je suis magnanime et je fais preuve d'une grande bonté, je vais vous écouter.

Sébastien LYSIK : Wow ! C'est peut-être pour ça qu'il fait beau dehors. Bien, Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite intervenir au sujet des Procès-verbaux des séances des 1er et 16 avril 2026. Lors du précédent Conseil municipal, ces deux Procès-verbaux ont été retirés de l'ordre du jour avant leur mise au vote. Je n'ai donc pas eu l'occasion d'exprimer au nom du groupe publiquement les observations que notre groupe souhaitait formuler sur ces deux Procès-verbaux. Aujourd'hui, ces Procès-verbaux nous sont de nouveau soumis dans une version qui retranscrit désormais les débats de manière beaucoup plus fidèle. Je tiens donc à vous remercier d'avoir fait le choix de revenir sur la rédaction initialement proposée et d'avoir établi une pratique qui garantissait jusqu'au Procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 une retranscription fidèle des débats de notre Assemblée. Ce retour à une rédaction plus complète est d'autant plus appréciable qu'il est en parfaite cohérence avec les engagements que vous avez pris lors de votre discours d'investiture. Vous déclariez alors nous nous engageons ici devant vous à être efficaces, à être exemplaires, mais également la démocratie, c'est le débat, le pluralisme, c'est le respect des opinions, avant d'ajouter à l'adresse de l'opposition, vous aurez toute votre place dans le débat démocratique. Nous prenons ces engagements au sérieux, c'est précisément dans cet esprit que nous avons souhaité défendre une retranscription fidèle des débats de notre Conseil municipal. Notre démarche n'avait pas pour objet de créer une polémique, elle visait simplement à rappeler qu'un Procès-verbal n'est pas une simple formalité administrative, il constitue la mémoire officielle de notre Conseil municipal et permet aux habitants qui ne peuvent assister aux séances ou suivre leur retransmission de connaître la réalité des échanges qui précèdent les décisions.

La loi est d'ailleurs très claire, depuis la réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L21-15 du Code général des collectivités prévoit que le Procès-verbal doit mentionner la teneur des discours, des discussions pardon au cours de la séance. Cette exigence participe pleinement à la transparence de la vie démocratique locale. Nous prenons donc acte avec satisfaction de ce retour à une rédaction conforme aux pratiques qui étaient celles de l'ancienne majorité.

Nous souhaitons que cette méthode de rédaction soit désormais maintenue pour l'ensemble des futurs procès-verbaux afin de garantir aux élus comme aux habitants une information complète, sincère et transparente. Comme nous l'avons indiqué, nous avons saisi Monsieur le Préfet afin d'obtenir des éclaircissements sur cette question.

La rédaction qui nous est aujourd'hui présentée rétablit une pratique qui était celle d'avant et donc c'est pourquoi nous voterons favorablement ces Procès-verbaux car elles reflètent désormais fidèlement les débats qui se sont tenus au sein de notre Assemblée. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Ecoutez, Monsieur Lysik, merci pour votre intervention. Il est vrai que nous sommes tenus, vous l'avez rappelé, de rappeler la teneur des débats et non pas le verbatim des débats. On peut très bien dire Monsieur Lysik a posé une question sur tel sujet. Pas obligé de faire l'ensemble des discours. Je vous rappelle que ça n'est pas une obligation. Nous voulions effectivement éviter de faire du travail assez conséquent au niveau des services. C'est vrai que c'est un travail assez long pour le coup de réécouter plusieurs fois les bandes pour faire une retranscription fidèle du Conseil municipal. Mais je vous rappelle que nous sommes les premiers et les seuls dans ce Conseil municipal, hormis la période de Covid qui était exceptionnelle, je vous rappelle que nous sommes les seuls à diffuser le Conseil municipal en direct sur les réseaux sociaux. Et pendant une durée de 30 jours également, ces vidéos sont disponibles. Les débats audios sont également enregistrés en plus et ils sont disponibles auprès de la Direction générale s'il y a une contestation de telle ou telle chose. Donc y'avait pas de problème là-dessus. Donc j'ai vu que ça avait polémiqué notamment dans la presse parce que, quand même, pour la première fois, un article de presse sur une non-intervention de votre part sur une délibération qui a été reportée.

Moi, je n'ai jamais vu ça dans ma vie d' élu. Je n'ai pas une très grande expérience d' élu. Ça fait quand même déjà 12 ans que je suis élu municipal.

Je n'ai jamais vu une telle rédaction, en tout cas. Donc en tout cas, je suis ravi d'apprendre que vous allez voter ces procès-verbaux et, de toute façon, oui, on restera tel quel au niveau des procès-verbaux. Oui.

Sébastien LYSIK : En fait, on n'est pas contre que les procès-verbaux soient adaptés à un nouveau mode. C'est juste que nous aurions aimé que cette information nous soit communiquée avant, oui, pour que, clairement, quand on fait des prises de parole, on puisse préciser. Préciser. On veut que ce soit retranscrit clairement au procès-verbal. Tout simplement, si, à partir de ce Conseil municipal, nous décidions ensemble de réduire et de, clairement, comme vous l'avez précisé, de noter Monsieur LYSIK a pris la parole sur ces éléments-là, ok, mais dans la version initiale, ça n'apparaissait pas.

C'était juste un registre de délibération. Nous, on est clairement favorable, s'il faut le simplifier, pour les services. Aucun souci. Il faut juste que les règles du jeu soient claires pour tout le monde dès le départ. Juste, tout simplement.

Monsieur le Président : Non, là, on laissera un verbatim entier. Comme ça, on pourra garder la teneur des débats, même s'ils sont enregistrés, je vous dis, en audio et sur Facebook. On laissera tel quel. Moi, à la base, ce n'était pas pour supprimer quoi que ce soit, comme j'ai pu l'entendre dans la presse écrite. C'était, tout simplement, pour soulager les services municipaux qui ont déjà beaucoup de boulot. Je pense que vous le savez. Plutôt que de retranscrire mot pour mot un Procès-verbal de Conseil municipal qui, je vous le rappelle, n'est pas obligatoire. On peut passer au vote. Qui est contre ?

Oui, je vous répète qu'il n'y a pas de débat. Normalement à ces procès-verbaux, mais je peux vous laisser la parole à nouveau. Allez-y.

Jean-Marie FONTAINE : Non, c'est juste un petit correctif puisque vous parliez de verbatim et dans les propos de Monsieur MENUGE, apparaissait les verbes intimes. Et donc, je ne connais pas l'intimité de Monsieur MENUGE, ni les verbes qu'il souhaite

utiliser. Donc, il faudrait juste remplacer dans le Procès-verbal, dans le texte, verbes intimes par verbatim.

Monsieur le Président : Il faudra nous préciser quels comptes rendus et quelles pages, parce qu'on les a devant les yeux, les comptes rendus. C'est lequel ?

Jean-Marie FONTAINE : C'est celui du 1er avril. Le propos de...

Sébastien LYSIK : Tu ne l'as pas.

Jean-Marie FONTAINE : Le propos de Monsieur MENUGE...

Sébastien LYSIK : 1er avril, page 12.

Jean-Marie FONTAINE : qui me dit où est la cohérence, Monsieur Fontaine. Et après, il a dit : Si je reprends les verbes intimes du Conseil municipal, mais c'est juste un petit problème de transcription sans gravité aucune. Et on n'a pas besoin, à mon avis, de refaire un vote sur ce Procès-verbal.

Monsieur le Président : On apporte la correction au Procès-verbal et on va pouvoir... Ce n'était pas un poisson d'avril. Non, mais voilà. On apporte la correction. Du coup, qui est contre ces Procès-verbaux ? Personne qui s'abstient. Personne, unanimité. Je vous remercie.

1 Mise en place des astreintes de décision

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Mise en place des astreintes de décision

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

On distingue trois types d'astreintes dans la filière technique :

- Astreinte d'exploitation (activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transport),
- Astreinte de sécurité (action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu, situation de pré-crise ou de crise),
- Astreinte de décision (applicable uniquement aux agents occupant des fonctions d'encadrement).

La collectivité souhaite mettre en place les astreintes de décision pour que le personnel d'encadrement puisse être joint en dehors des heures d'activité normale de service.

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur cette nouvelle disposition qui sera ensuite présentée pour validation à l'organe délibérant.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Mise en place des astreintes de décision

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Administration générale et finances en date du

Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions liés à la mise en place des astreintes de décision pour que le personnel d'encadrement puisse être joint en dehors des heures d'activité normale de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires selon les modalités de rémunération suivantes :

	Astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Nuit en semaine	10,00 €
Samedi ou jour de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76,00 €

Taux en vigueur actuellement. Les montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes règlementaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place des astreintes de décision à compter du 03 juillet 2026 ;
- D'approuver les modalités de rémunérations précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point numéro 1 est la mise en place des astreintes de décision. Vous savez qu'il y a 3 types d'astreintes au niveau des services municipaux possibles. L'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision. Nous avons tout simplement décidé d'ajouter une astreinte de décision afin de...lorsque l'astreinte est contactée, de savoir s'il a lieu de se déplacer ou pas. Parce que vous savez que le numéro d'astreinte est connu par beaucoup d'habitants et il est affiché dans toutes les salles municipales et ce qui fait que l'astreinte est appelée souvent... Parfois à tort pour de mauvaises raisons et ce qui fait qu'en fait, cette astreinte de décision permettrait en fait de savoir s'il y a vraiment lieu d'intervenir ou non.

Tout simplement, cette astreinte serait gérée de manière intermittente par les 3 directeurs des services techniques, le DST, son adjoint et le directeur de la voirie. Voilà, est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur LYSIK ?

Sébastien LYSIK : Juste pour bien comprendre, il y aurait une strate intermédiaire, c'est-à-dire que l'écu serait uniquement déclenché par l'astreinte décisionnelle sur le besoin de présence d'un élu sur le territoire ?

Monsieur le Président : Tout à fait, parce que la présence d'un élu n'est pas toujours indispensable. À la fois, lorsqu'un élu doit intervenir, l'astreinte décisionnelle nous le dira, mais également pour un problème dans une salle municipale par exemple, il n'y a peut-être pas lieu que l'astreinte se déplace ou pas. Des fois, c'est peut-être un problème mineur qui peut être réglé, un thermostat à bouger, je vous dis quelque chose de très bête, mais des fois c'est appuyer sur tel bouton et l'astreinte ne se déplace pas plutôt que d'appeler directement l'astreinte et que l'astreinte se déplace. Voilà.

Sébastien LYSIK : C'est juste ...Enfin on sera favorable à cette décision parce qu'on est... pour l'avoir fait pendant 4 ans, oui, des fois on m'appelait pour tout et pour rien, toute la nuit des fois, et donc on salue la mise en place de cette astreinte décisionnelle qui est indispensable à l'accompagnement des élus sur le territoire, mais aussi pour les habitants.

Monsieur le Président : Bien sûr, ça marche, y a-t-il d'autres remarques ? Non, on va pouvoir passer au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Délibération n°1/2026-157

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances en date du 01 juillet 2026 ;

Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions liées à la mise en place des astreintes de décision pour que le personnel d'encadrement puisse être joint en dehors des heures d'activité normale de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires selon les modalités de rémunération suivantes :

	Astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Nuit en semaine	10,00 €
Samedi ou jour de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76,00 €

Taux en vigueur actuellement. Les montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place des astreintes de décision à compter du 03 juillet 2026 ;
- Approuve les modalités de rémunérations précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 Création d'un Centre de Supervision Urbain

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Création d'un Centre de Supervision Urbain

L'article L 2122-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confère au Maire la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune.

Afin de veiller à la sécurité de sa population, la municipalité a mis en place un service de police municipale et a développé un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

Les locaux de la Police Municipale peuvent accueillir un Centre de Supervision Urbain (CSU) dont le fonctionnement pourrait être assuré par les agents de ce service.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Visionnage en temps réel par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues)
- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires).

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un événement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, événements festifs, ...).

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain avant présentation au Conseil municipal.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Création d'un Centre de Supervision Urbain

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Développement en date du

Considérant la volonté municipale de créer un Centre de Supervision Urbain,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un centre de supervision urbain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est la création d'un Centre de Supervision Urbain. Vous le savez qu'il existe au sein de notre police municipale, vous savez déjà que sur le territoire communal, il existe un peu plus de 100 caméras de vidéo protection. Au sein du poste de police municipale, il existe une pièce où il y a un écran assez petit où les agents de la police municipale peuvent vérifier les caméras à posteriori. Le but est de faire des travaux d'aménagement dans le poste de police municipale et faire une pièce un peu plus grande et de recruter deux agents, de charger de, des opérateurs de vidéosurveillance afin de pouvoir aussi faire en sorte, lorsqu'il y a une réquisition pardon, que les agents de la police municipale ne le fassent pas sur leur temps de travail, que ce soit du coup les agents du CSU qui soient chargés de le faire durant leur temps de travail. Voilà. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Monsieur LYSIK, allez-y.

Sébastien LYSIK : Monsieur le Maire, la sécurité est une préoccupation majeure pour nos concitoyens, c'est une responsabilité essentielle de toute collectivité et sur ce sujet il ne peut y avoir d'opposition de principe. C'est aussi et surtout l'une des fonctions régaliennes de l'Etat qui se doit de rendre justice et maintenir l'ordre intérieur. Le groupe Unis pour Harnes considère qu'un Centre de Supervision Urbain peut constituer un outil utile.

Correctement dimensionné, il peut contribuer à améliorer la réactivité des forces de l'ordre, faciliter les enquêtes judiciaires et renforcer la prévention de certaines infractions. Mais un CSU n'est qu'un outil. A lui seul, il ne garantit pas une amélioration de la sécurité.

Son efficacité dépend des moyens humains qui lui sont consacrés, de la qualité de son organisation, de la capacité d'intervention de la police municipale, de la coordination avec la police nationale et surtout de l'évaluation objective de ses résultats. C'est précisément sur ces points que nous avons des interrogations. Aujourd'hui, la délibération qui nous est soumise ne nous apporte pas les éléments indispensables pour apprécier pleinement ce projet.

Nous souhaiterions notamment connaître le coût total de l'investissement, le coût annuel de fonctionnement, le nombre d'agents affectés au CSU, vous l'avez dit, leurs horaires de présence, le lieu d'implantation du centre, vous l'avez précisé, même si j'en doute qu'au sein du poste actuel, il y ait la place pour le faire, les modalités de coordination avec la police nationale ainsi que les indicateurs qui permettront d'évaluer l'efficacité réelle du dispositif. Autant de questions qui méritent des réponses précises avant d'engager durablement la Commune. Cette demande de transparence est d'autant plus légitime que, lors du Conseil municipal du 16 avril dernier, Mme l'Adjointe aux Finances déclarait elle-même que le Compte Financier Unique, je cite, met aussi en évidence une réalité plus nuancée des recettes parfois ponctuelles, des dépenses en hausse et des marges de manœuvre limitées.

Donc ce n'est ni un bilan catastrophique, ni un bilan pleinement satisfaisant. Dans ce contexte, il nous paraît légitime de nous interroger sur le financement d'un projet aussi structurant. Au-delà de l'investissement initial, un centre de supervision urbain représente des dépenses de fonctionnement importantes et pérennes, personnel, maintenance, renouvellement des équipements, formation des agents et évolution des technologies.

À cela s'ajoute le recrutement annoncé de 7 policiers municipaux supplémentaires, d'un garde champêtre que nous verrons dans le point suivant. Nous souhaitons donc savoir comment l'ensemble de ces engagements sera financé sans fragiliser les équilibres budgétaires de notre Commune. Nous sommes également attachés au

respect des libertés publiques. La vidéoprotection est strictement encadrée par la loi, mais le développement de tels dispositifs doit s'accompagner de garanties en matière de transparence, de contrôle démocratique et de protection des données. La mise en place d'une charte éthique élaborée avec l'ensemble des groupes représentés au Conseil municipal constituerait une garantie supplémentaire pour les Harnésiens.

Par ailleurs, notre Commune dispose déjà d'un réseau de vidéoprotection qui a démontré son utilité. Les images peuvent être exploitées, dans le cadre d'enquêtes judiciaires, et permettent déjà d'apporter des réponses efficaces lorsque des faits sont constatés. Si certains secteurs de la ville nécessitent une meilleure couverture, nous serions favorables à une extension ciblée du réseau de caméras lorsque cela est objectivement justifié. Enfin, nous devons éviter de considérer la technologie comme une réponse unique aux enjeux de sécurité.

L'expérience de nombreuses collectivités montre qu'il n'existe pas de lien automatique entre le nombre de caméras installées et la baisse de la délinquance. Certaines villes, parmi les plus équipées, continuent de connaître une criminalité importante. Cela démontre qu'un CSU ne remplace ni la présence humaine sur le terrain, ni la prévention, ni le travail quotidien des forces de sécurité.

Pour le groupe Unis pour Harnes, la question n'est donc pas d'être favorable ou défavorable à un Centre de Supervision Urbain par principe. La véritable question est de savoir si le projet qui nous est présenté aujourd'hui est suffisamment abouti pour justifier un engagement financier aussi important. A ce stade, nous estimons que ce n'est pas le cas. Parce que la sécurité mérite mieux que des effets d'annonce, parce qu'elle exige une stratégie claire, des moyens identifiés et un financement maîtrisé, nous considérons que cette délibération est aujourd'hui prématurée. Nous ne votons pas contre la sécurité, nous votons contre un projet dont les contours, les moyens humains, le coût et les conséquences financières ne sont pas suffisamment établis. C'est pourquoi le groupe Unis pour Harnes votera contre cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres prises de parole à ce sujet ? Non ? Alors, Monsieur

LYSIK, je suis désolé, mais en fait, hier soir, il y avait les commissions municipales, donc l'ensemble de vos questions que vous avez posées est un travail de commission. Donc vous ne pouvez pas arriver en Conseil municipal avec votre liste de courses, parce qu'on est en séance publique, et puis demander, poser des questions, quel coût, quelle ci, quelle là, etc. C'est un travail de commission. On est là tous les jours, on est accessibles tous les jours. Le dossier, vous l'avez vu vendredi de la semaine dernière. Vous auriez pu m'envoyer un mail, comme vous savez le faire sur d'autres sujets. Donc vous auriez pu me poser toutes ces questions en amont, notamment hier en commission, mais vous étiez absent. Et également, je ne vous ai pas laissé la parole, merci. Vous demandez la parole avant d'appuyer sur votre micro, où vous levez la main.

Ou également, vos collègues, qui étaient eux présents en commission, auraient pu me poser ces questions. Ça n'était pas le cas. Mais je peux déjà quand même vous répondre. Vous parlez des effectifs de police municipale augmenté de 7, ben non, c'est de 6 policiers municipaux qu'ils vont être augmentés, les recrutements sont en cours. Nous avons vraisemblablement 4 policiers municipaux qui vont arriver, et nous relançons une vacance de poste pour en avoir 2 supplémentaires. Le travail avec la police nationale fonctionne très bien, et il va continuer, évidemment, à fonctionner

de cette manière, parce que nous résolvons, enfin la police nationale résout de nombreux cas grâce déjà à la vidéoprotection qui est installée sur le territoire, et je pense que ça va être amplifié avec ce CSU. Vous étiez inquiets sur la masse salariale. Je vous rappelle qu'on a voté un budget au mois d'avril, et que vous l'avez bien remarqué, vous nous avez également fait la remarque que le 012 a augmenté. Donc si le 012 a augmenté, c'est bien parce qu'on avait prévu et budgété l'augmentation des postes de policiers municipaux. Et enfin, je vais vous répondre, vous parlez d'effet d'annonce, vous êtes quand même, excusez-moi l'expression, vous êtes quand même sacrément culotté, vous qui avez fait une campagne sans budgéter quoi que ce soit, parce que nous, du coup, on a les budgets de votre campagne maintenant, et combien aurait coûté votre mandat si vous aviez été élu ? Ouais. C'est en dizaines de millions d'euros. Donc comment vous auriez financé tout ça vous ? On se le demande, parce que... Ouai... Hum Hum Donc clairement, vous pourrez me poser vos questions, vous me les enverrez, et puis on pourra vous répondre. Allez-y.

Sébastien LYSIK : Euh, ben je veux bien le budget prévisionnel de mon projet, de mon programme. Je serais curieux de savoir, c'est certainement encore un effet d'annonce, je ne vous ai pas coupé, pardon, certainement un effet d'annonce. Euh, waouh, je sais plus, vous avez dit 10 millions d'euros, c'est ça ? Waouh, je ne sais pas comment vous avez fait, bref, dizaines de millions d'euros, waouh, on aurait ruiné la ville. Ce n'est pas moi qui ai dépensé 600 000 euros pour un toboggan et qui a dit que ça allait coûter rien à la ville. Bref. Oui, on l'avait vu sur le 012, que la masse salariale allait être augmentée. Oui, on a fait la remarque.

Très bien. On a fait la remarque à ce moment-là. Pour revenir sur la commission hier soir, oui, je me suis excusé, tout simplement, parce que j'étais en déplacement, pour une raison professionnelle, et que me situant à 3h d'ici, il était impossible d'être là à 17h. D'ailleurs, quand on reçoit les convocations, des fois 48h avant ou 72h avant, on n'a pas reçu mardi, pour le conseil du 22, on n'a pas reçu mardi pour une convocation d'une commission le jeudi à 17h, ou le vendredi à 17h. Moi, sur le précédent de mandature, vous les receviez une semaine avant, et à des heures adaptées. Ah, si, si, Monsieur ROZBROJ. Et peut-être, mais dans ma commission, on pouvait poser toutes les questions, et elle durait plus d'une heure, ma commission, parce qu'il y avait des débats. Et il n'y avait aucun problème là-dessus, et j'étais transparent. Donc, si vous voulez, moi, je n'ai pas de problème là-dessus. J'ai le droit d'être absent pour des raisons professionnelles, tout simplement. Alors oui, j'aurais bien posé ces questions. Maintenant, il faut aussi savoir prendre le temps de réfléchir, et on est aussi là, dans ce Conseil municipal, puisque vous l'aviez dit, pour débattre. Je pose juste des questions. Je n'ai pas dit qu'on était contre le CSU. C'est juste que le projet qui est présenté aujourd'hui est incomplet. On aurait aimé avoir un projet clair, complet. Et pourquoi... Enfin, aujourd'hui, quand on voit que la commission a duré 8 minutes hier soir, 8 minutes, même si on a posé des questions...

Créer un CSU, ça ne se décide pas en un quart d'heure. Parce que les commissions, c'est 17h, 17h15, 17h30, 17h45, pour que les gens le sachent. Donc, un CSU, ça se travaille sur une commission spécifique, puisque c'est important. Et nous, tout ce qu'on veut, c'est travailler conjointement avec la majorité sur la création de ce CSU. C'est juste ça, l'objectif de ce débat. Rien d'autre. On n'est pas contre. C'est juste que le projet présenté aujourd'hui, on n'a pas les tenants et les aboutissants. Moi, qui travaille dans l'informatique, je sais ce qu'on peut en faire avec l'informatique et

surtout avec l'intelligence artificielle, Big Brother et tout ce qu'on en veut. Voilà. Moi, je veux juste que derrière, les garanties de liberté de nos Harnésiens soient, oui on sait très bien, parce qu'il suffirait qu'on mette un opérateur vidéo derrière qui a peut-être des habilitations, mais c'est une personne derrière qui va nous suivre, alors peut-être pas 24h sur 24, 7 jours sur 7, c'est un opérateur vidéo, vous avez dit, en création de poste. Donc, c'est quelqu'un qui va être derrière pour regarder ce qui se passe. À un moment donné, je suis désolé, moi, si je suis en train de promener mon chien, bon je n'en ai pas mais si un jour, je promène mon chien et je vois que en fait, entre guillemets, je suis surveillé par quelqu'un derrière les caméras, ok, je veux juste le savoir et je veux juste que ce soit encadré. Tout simplement. C'est tout. C'est l'objet de notre prise de parole.

Monsieur le Président : Il est vrai que durant la campagne municipale, vous étiez bien plus présent, c'est vrai qu'on l'a vu, maintenant, c'est vrai que vous travaillez, donc du coup, vous n'êtes plus nulle part, ça, on l'a bien remarqué aussi. Vous êtes, je pense, vous êtes un peu parano, clairement, on n'a pas envie de vous surveiller quand vous promenez votre chien ou quand on vous voit courir, au lieu d'être sur les événements municipaux, ce n'est pas le but. Je vous rappelle que les opérateurs vidéo sont des agents assermentés. Donc, leur but, ce n'est pas d'aller surveiller qui fait quoi, ce n'est pas ça. Le but, c'est de regarder les caméras et voir en temps réel s'il y a un souci détecté et donc du coup, de contacter notre police municipale pour intervention. Ce n'est pas le but, ce n'est pas d'aller surveiller ce que fait le voisin. Je comprends un peu votre paranoïa, mais non, clairement, personne n'a envie d'aller voir ce que vous faites. Béranger, tu voulais répondre peut-être.

Béranger BOUTERAA : Je tenais juste à informer que le CSU actuel, en fait, il est déjà créé en soi. Il y a bien des écrans mis à disposition par les policiers municipaux. On ne parle pas d'une création de CSU, on parle de la création d'un centre de supervision. Donc ce n'est pas une, on va reprendre les mots, ce n'est pas une surveillance de la population, c'est des vidéos protections, c'est pour protéger et administrer. Le but des agents qui sont mis à disposition derrière ces écrans sera de détecter effectivement les comportements suspects sur la voie publique, afin d'agir, de faire intervenir la police municipale en amont des problématiques. Quand j'ai un comportement suspect, c'est-à-dire une personne qui s'arrête avec un véhicule et qui décharge, admettons, des objets pour laisser traîner sur la voie publique, la police municipale pourra intervenir en temps réel et justement pouvoir verbaliser la personne. Donc c'est pas du tout surveiller les administrés, quand une fois c'est protéger les administrés. Faut pas aussi oublier, vous devez le savoir, Monsieur LYSIK, que les policiers municipaux ont passé des heures et des heures derrière les écrans suite aux réquisitions judiciaires données par la police nationale pour les enquêtes. Et en fait ces agents seront aussi destinés à procéder à ces recherches, ce qui permettra de détacher les policiers municipaux davantage sur le terrain pour la proximité auprès des administrés plutôt que rester derrière un écran, tout simplement.

Sébastien LYSIK : Comme je l'ai dit, je ne suis pas contre la création de cette transformation de la vidéoprotection pour la vidéo de surveillance, puisque vous l'avez dit, pour regarder si quelqu'un va mettre... Je suis favorable à ça. C'est juste que ce que je veux, c'est que ce soit bien encadré, avec des textes bien clairs et que derrière on puisse dire aux Harnésiens, oui on l'a mis en œuvre, oui il y a quelqu'un

qui va vérifier en temps réel qu'il n'y ait pas de dépôt sauvage, qu'il n'y ait pas de rodéo à l'instant T, etc.

Oui, je suis tout à fait favorable. C'est juste que ce que je veux, c'est que les Harnésiens aient les garanties, que derrière il y a bien un contrôle d'éthique et que les élus du Conseil municipal sont garants de ce dispositif. Tout simplement, avec les coûts, etc. Il n'y a rien de... Il n'y a rien de sorcier. Fin ce n'est pas une question de paranoïa, c'est juste, quand on croise des Harnésiens qui se disent, on va être fliqués 24h sur 24, il faut leur apporter des éléments de réponse. Moi je ne fais que remonter les Harnésiens qui posent des questions. Je ne suis pas paranoïa, donc vous me dites que je ne suis pas dans la ville parce que je suis au travail et que je... Ben oui, je cours dans la ville parce que j'aime ma ville et que je me balade dedans. Moi je n'ai pas...

Monsieur le Président : Pardon. Je voulais couper le mien, pardon.

Sébastien LYSIK : Je n'attends pas 7 mois avant les élections pour sortir de ma tanière pour aller faire campagne. Je suis désolé.

Monsieur le Président : Ça ne vous a pas réussi.

Sébastien LYSIK : Non mais je ne vous ai pas coupé.

Monsieur le Président : Ça ne vous a pas réussi.

Sébastien LYSIK : Je ne vous ai pas coupé. Écoutez, c'est la démocratie, Monsieur le Président. Donc tout simplement, moi je respecte le choix, je l'ai dit le 22 mars dernier. Je n'ai pas de problème là-dessus. C'est juste que là, moi aujourd'hui, j'ai quand même un certain nombre d'Harnésiens qui ont décidé de nous faire confiance et qui se posent des questions. Vous avez dit que vous serez le Maire de tous les Harnésiens. D'accord ? Donc à un moment donné, c'est juste leurs rapporter des garanties. Tout simplement. Pas de paranoïa. C'est vous qui êtes paranoïa avec les propos que je donne.

Monsieur le Président : Non, vous avez clairement expliqué que vous ne voulez pas qu'on vous surveille en train de promener votre chien. C'est bien vous qui l'avez dit, ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Donc attendez.

Sébastien LYSIK : Mais c'était un exemple. Oh la la !

Monsieur le Président : C'est ce que vous avez dit.

Sébastien LYSIK : C'est comme mon chien, je n'en ai pas, mais c'est un exemple. C'est juste donner des garanties aux Harnésiens.

Monsieur le Président : Mon dieu. Vous mentez comme dans toute la campagne. Ouai, tu peux répondre, Béranger, mais clairement, vous inquiétez pas sur le... Je pense que vous avez bien vu qu'on sait communiquer. Et vous inquiétez pas, on communiquera les garanties auprès des habitants dès que le CSU sera installé. Vous savez, c'est pas dans deux mois qu'il sera fait, parce qu'il y a des travaux à faire, il y a du matériel à acheter, les postes sont à peine créés, donc il y a une vacance de postes, puis des recrutements, puis des formations. Donc ce sera plutôt sur la fin de

l'année. Donc on n'y est pas et vous inquiétez pas. Si vous voulez qu'on écrira que personne ne sera surveillé en train de promener son chien, même s'ils n'en ont pas, on le fera. Vous inquiétez pas. Béranger, tu peux répondre d'abord ?

Béranger BOUTERAA : Pour vous rassurer en tout cas sur l'aspect investissement au niveau du centre de supervision qui est du coup à déplacer effectivement des locaux de la police municipale, je me suis rendu moi-même cette semaine justement avec un agent du service technique pour justement budgétiser tout ça. Sachez qu'il n'y aura pas d'achat au niveau matériel, puisque nous disposons déjà suffisamment d'écrans à disposition auprès des agents, il y aura juste effectivement des cloisons à poser à droite à gauche, si vous voulez, pour fermer et clôturer et sécuriser, puisque l'accès au CSU se fera par une badgeuse sécurisée, donc les badges seront transmis uniquement aux personnes qui seront du coup nommées par la préfecture, puisqu'on va soumettre une liste des agents qui seront habilités à y rentrer. Comme c'est déjà actuellement, c'est un code en fait qu'il faut rentrer. Je n'ai pas souhaité mettre de code, puisqu'un code

peut-être divulgué, mais un badge, voilà, il est personnel, donc on pourra vraiment savoir qui entre à quelle heure et on aura vraiment une traçabilité en tout cas des agents qui rentreront dans le CSU. Il faut savoir également qu'on a un registre du coup qui sera mis en place à l'accueil, je crois qu'il existe déjà pour la police nationale lorsqu'ils se présenteront pour la réquisition ou récupération de vidéos. Donc en fait il y aura un registre à remplir aussi au préalable par leur service indiquant pour quel motif ils sont venus chez nous, quelles vidéos ont été récupéré, à quelle période et pour quel motif et si la réquisition judiciaire a bien été transmise en amont ou pas aux agents du CSU. Au niveau 'intelligence artificielle, vous avez évoqué ce sujet, on n'a pas encore mis ça en place du tout et ce n'est pas prévu pour le moment, tout simplement parce que c'est très coûteux et puis effectivement la réglementation est assez compliquée sur l'intelligence artificielle et les recherches à faire avec l'IA. Donc c'est tout simplement, voilà, les deux agents en fait remplaceront entre guillemets l'IA, même si on n'est pas des ordinateurs humains, mais sachez que ce n'est pas pour surveiller à nouveau, c'est vraiment pour protéger les administrés. Je préfère faire intervenir une personne, enfin des policiers en temps réel lorsqu'ils voient une barre à mine sortie sur la voie publique pour agresser une personne plutôt qu'intervenir après l'incident que la personne gît au sol ensanglanté.

Sébastien LYSIK : Donc juste pour conclure, et bien pour reprendre ce que vous avez dit Monsieur le président, vous-même vous l'avez dit, puisque c'est enregistré, vous n'avez pas les contours clairement de votre projet puisque on ne sait pas si, on ne sait pas là, on ne sait pas quand, etc. Oui c'est clair, vous l'avez dit, on va peut-être reprendre l'enregistrement audio mais votre projet n'est pas clair et c'est ce qu'on voudrait, c'est juste un projet clair et précis. Aujourd'hui on ne sait pas si on va mettre l'IA, peut-être qu'on va le mettre. Alors on a eu seulement un devis pour savoir si faut faire des travaux. C'est ça qu'on voulait, en fait on aurait aimé que le projet.

Monsieur le Président : "Pas du tout.

Sébastien LYSIK : Si si, on va écouter la bande audio si vous voulez, mais votre projet, c'est juste que votre projet n'est pas clair et on aurait voulu avoir un projet clair, c'est tout. Et quand moi je vais, alors quand moi j'allais sur les manifestations parce que j'avais des délégations d'heures, quand on est adjoint au Maire, on peut prendre des

délégations d'heures par rapport à son travail. Moi j'étais présent, j'étais avec la population, contrairement à certains.

Monsieur le Président : Je ne vois pas de qui vous parler. Mais bon c'est ...Monsieur FONTAINE, allez-y.

Jean-Marie FONTAINE : Pour revenir sur la question des commissions, je rappelle qu'hier soir nous étions présents, Mme THOMAS-DEKELINSKI et moi-même à la commission Affaires Générales et Budget. Le CSU ne faisait pas partie de l'ordre du jour évoqué dans cette commission. Pour autant, nous avons eu des échanges sur justement, le garde champêtre, si vous rappelez des échanges que nous avons eus avec vous, avec Monsieur BOUTERAA, sur les opérateurs de vidéosurveillance également. Et vous-même avez répondu à ces questions qui ont été posées avec un échange qui a été quand même long sur cette question-là et vous avez même reconnu, vous, que le projet n'était pas abouti. Et donc, de fait, voilà un peu le positionnement que nous prenons aujourd'hui.

Monsieur le Président : Je rappelle que vous êtes deux membres de votre groupe par commission. Donc s'il y en a un qui n'est pas là, l'autre peut être présent. Après rien n'empêche également de poser des questions et pas obligé d'attendre la séance du Conseil municipal pour poser des questions. Bonjour, je suis absent, mais par contre j'ai des questions sur tel ou tel sujet. Mais forcément, c'est pour essayer de faire le buzz en séance et puis que votre amie et collègue de la Voix du Nord fasse encore un article. Vous la citez dans toutes vos publications Facebook que vous faites, donc forcément, donc forcément ça crée des liens. Mais en tout cas, vous reparliez de ma présence sur les événements. Oui, je suis peut-être un peu plus présent que vous sur les événements, ça c'est certain. Et je ne sais pas à qui vous faites référence quand vous parliez du fait qu'on était peut-être entre nous. Je pense que l'entre-soi, c'était au mandat précédent. Vous confondez un petit peu. Mais bon, je peux vous laisser terminer et après on va conclure parce qu'on ne va pas faire trois heures sur chaque délibération. Merci.

Sébastien LYSIK : Oui, sur la présence des commissions, oui, on est deux. Oui, quand l'un est absent, il y aurait pu y avoir l'autre. Mais quand les deux sont absents pour des raisons bien précises, parce qu'on est prévenu trop tôt, c'est dommage. Par contre, vous vous plaignez lors du mandat précédent que le Conseil municipal était une chambre d'enregistrement et vous voulez reproduire le même phénomène aujourd'hui. Je suis déçu parce que vous vouliez du débat démocratique. On est en train de faire un débat de fond sur un sujet. On est en train de faire un débat de fond. Je remercie Monsieur BOUTERAA d'avoir apporté certains éléments qui ne sont pas assez précis aujourd'hui et qui mériteraient encore d'être détaillés. Donc on est sur un débat démocratique. Ce n'est qu'un, qu'un pardon Aujourd'hui, on ne fait que des jugements de faits, pas des jugements de valeurs. Depuis tout à l'heure, vous m'attaquez sur ma posture, sur que je ne suis pas là, etc, etc. Moi, aujourd'hui, je pose juste des questions concrètes sur un projet. Voilà le débat démocratique. Maintenant, si vous n'acceptez pas ce genre de choses, vous l'avez réclamé les six dernières années. Aujourd'hui, on veut le faire aujourd'hui. Vous nous dites faites-le en commission, pas en Conseil municipal. Je ne comprends pas votre positionnement. Voilà. Donc c'était juste pour conclure. On est là pour débattre et on est là pour poser des questions. Merci.

Monsieur le Président : Je vous dis simplement que partout où des commissions existent, les commissions, c'est plutôt là le lieu du débat. Effectivement, le Conseil municipal peut apporter des postures, des précisions. On est là pour ça aussi. Mais vous parliez tout à l'heure également que les commissions sont convoquées 48 heures avant. Non, ça vous confondez. Les convocations étaient envoyées vendredi dernier pour hier.

Donc ce n'est pas 48 heures à l'avant. Et je vous rappelle que vous avez, vous, le dossier complet des commissions. Alors que nous, nous arrivions le jour de la commission avec un dossier sur table.

Sébastien LYSIK : Je suis d'accord.

Monsieur le Président : Donc on faisait une séance de lecture publique.

Sébastien LYSIK : Je l'aurai modifié. Je l'aurai modifié.

Monsieur le Président : Ah bon, bah non.

Sébastien LYSIK : Vous avez qu'à demander à Monsieur ROZBROJ, il avait tous les éléments qu'il voulait. Le jour même. Le jour même, je suis d'accord.

Monsieur le Président : Ah oui, le jour même. Là, vous avez le dossier cinq jours avant.

Sébastien LYSIK : Là, je suis tout à fait d'accord avec vous. Ça aurait dû arriver avant, je suis désolé.

Monsieur le Président : Donc là, vous avez les dossiers quatre jours avant pour travailler ce qui se passe en commission et en conseil. Mais on fait exactement comme plusieurs communes le font. Les commissions, la veille du Conseil, ça se fait à Lens typiquement. Et je ne vous ai jamais entendu dire : Ah c'est honteux ce qui se passe à Lens. Donc, voilà. Je donne un exemple au hasard. On va pouvoir voter la délibération du coup. Qui est contre ? Du coup, cinq. Qui s'abstient ? Deux, trois. Le reste pour. Merci.

Délibération n°2/2026-158

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement en date du 01 juillet 2026,

Considérant la volonté municipale de créer un Centre de Supervision Urbain,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, avec 25 voix Pour, 5 voix Contre (Sébastien Lysik, Jean-Marie FONTAINE, Loïc CHIMCZAK, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Safia YATTOU) et 3 Absentions (Corinne TATÉ, Jeanne HOUZIAUX, Maryline MIKOLAJEWSKI)

- Approuve la création d'un centre de supervision urbain.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 Modification de la délibération n°2020-239 du 27 novembre 2020 pour la mise en place du télétravail

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Modification de la délibération n° 2020-239 du 27 novembre 2020 pour la mise en place du télétravail

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter la mise en place du télétravail.

Considérant que des adaptations sont nécessaires afin d'assurer une continuité de service :

- Les agents en télétravail devront rester joignables par téléphone durant leurs horaires de travail avec un transfert des appels sur le mobile professionnel de l'agent ;
- La présence des agents placés en télétravail sera exigée sur le lieu de travail afin d'assurer un taux de présence minimum de 50% dans leur service ;
- Les journées de télétravail sont le mardi ou le jeudi.

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur cette nouvelle disposition avant présentation au Conseil municipal.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la délibération n° 2020-239 du 27 novembre 2020 pour la mise en place du télétravail

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Vu la délibération n° 2020-239 du 27 novembre 2020 portant sur la mise en place du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et finances en date du

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de service, l'adaptation du télétravail au sein des services municipaux est édictée dans une « Charte du Télétravail » qu'il convient d'adopter ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la modification de la délibération du 27 novembre 2020 n° 2020-239
- De valider /ou d'adopter la « Charte du Télétravail » présente en annexe
- D'accepter cette nouvelle disposition à compter du 1^{er} septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant est celui de la modification de la délibération relative à la mise en place du télétravail. Vous savez que le télétravail existe depuis notamment le Covid. Nous avons apporté trois modifications à cette charte. Tout simplement pour que les agents de télétravail restent joignables durant leurs horaires de télétravail. Que la présence des agents pourrait être redemandée si dans le service, il y a des absences qui n'entraînent pas un taux de présence de 50% minimum dans ce service. Et réglementer les jours de télétravail sur le mardi et le jeudi. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur Fontaine ?

Jean-Marie FONTAINE : Juste une remarque pour rappeler ce que j'ai pu dire hier en commission pour que ce soit enregistré. Rappeler le droit à la déconnexion des agents c'est-à-dire qu'en dehors de leurs horaires, même s'ils sont en télétravail, le télétravail s'arrête à des heures précises. Et même s'ils ont un téléphone professionnel, on ne les contacte pas en dehors des horaires prévus. Et ensuite, pour rappeler que si le comité, le CST s'est prononcé pour ces modifications, qu'ils vont dans le bon sens. Puisqu'avant, il y avait une journée de télétravail. Et maintenant, il y en a deux. Nous voterons, notre groupe votera pour cette délibération.

Monsieur le Président : Oui, je vous remercie de faire avancer le débat puisqu'hier, vous m'avez effectivement posé la question sur les modalités du télétravail et du droit à la déconnexion. Et je vous ai justement répondu qu'on avait travaillé avec le service informatique pour faire en sorte que les agents placés en télétravail qui bénéficient d'un téléphone professionnel soient joignables. Et ceux qui n'en possèdent pas en auraient un mis à disposition et que les appels ne seraient accessibles que sur les horaires de travail de la mairie. Donc 8h30-12h00, 13h30-17h30. Voilà. Donc je vous avais répondu à ce sujet. Voilà. Oui.

Jean-Marie FONTAINE : On peut même envisager des connexions par voie numérique. Il suffit plutôt de fournir un téléphone à l'agent, de travailler avec un casque et un micro sur les logiciels qui permettent de véhiculer la voie par IP. Merci beaucoup.

[Intervenant 1]

André DEDOURGES demande de quitter la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Oui. Oui, bien sûr. Pas de souci. Merci André.

Monsieur le Président : Il nous a laissé une procuration. J'ai procuration de Monsieur DEDOURGES.

Oui, excusez-moi, vous m'avez posé la question. Oui, bien sûr, les casques ou connexions vidéo, il n'y a pas de souci. Ça peut être envisagé. Le plus simple pour l'instant, c'est surtout les téléphones pros prêtés.

C'est le plus pratique pour l'instant, mais ça n'entraîne pas un achat de matériel puisque des téléphones pros nous en avons entre guillemets un peu d'avance, alors

que des casques, ce n'est pas forcément le cas. Ok, pas d'autres remarques ? Non, on va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Délibération n°3/2026-159

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Vu la délibération n° 2020-239 du 27 novembre 2020 portant sur la mise en place du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et finances en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de service, l'adaptation du télétravail au sein des services municipaux est édictée dans une « Charte du Télétravail » qu'il convient d'adopter ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification de la délibération du 27 novembre 2020 n° 2020-239
- Valide la « Charte du Télétravail » présente en annexe
- Accepte cette nouvelle disposition à compter du 1^{er} septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 Modification de la délibération n°2023-230 du 04 octobre 2023 du règlement intérieur général des services

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Modification de la délibération n°2023-230 du 04 octobre 2023 du règlement intérieur général des services

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 04 octobre 2023, votée à l'unanimité, le Conseil municipal a validé le règlement intérieur général des services.

La collectivité souhaite accorder à son personnel une autorisation d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes.

Cette nouvelle disposition modifie l'article 26 du règlement intérieur général des services par l'ajout de l'alinéa ci-après :

- **Autorisation spéciale d'absence pour le don du sang**

La collectivité accorde une autorisation spéciale d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes à Harnes.

L'octroi sera possible pour une durée entre 30 minutes et 1 heure, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur la modification de l'article 26 du Règlement Intérieur Général des Services avant présentation au Conseil municipal.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la délibération n°2023-230 du 04 octobre 2023 du règlement intérieur général des services

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 29/2023-230 du 04 octobre 2023 validant le Règlement Intérieur Général des Services,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur Général des Services portant sur les autorisations d'absence,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souhaité d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et Finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la modification de l'article 26 du Règlement Intérieur Général des Services concernant les autorisations d'absence, avec application à compter du 15 juillet 2026, en y ajoutant le point suivant :

- o **Autorisation spéciale d'absence pour le don du sang**

La collectivité accorde une autorisation spéciale d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes à Harnes.

L'octroi sera possible pour une durée entre 30 minutes et 1 heure, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant, il s'agit de la modification du règlement intérieur général des services, tout simplement pour ajouter dans le règlement intérieur une autorisation spéciale d'absence pour pouvoir donner son sang. Vous savez que l'association des bénévoles des donneurs de sang sur Harnes et l'établissement français du sang fait des collectes tous les deux mois à la salle KRASKA de 14 heures à 19 heures. Et tout simplement, c'est pour pouvoir faire en sorte que les agents puissent aller donner leur sang sur leur temps de travail, puisque vous savez qu'à 17h30, quand tout le monde termine le service, c'est souvent l'heure de pointe et où tout le monde se rend.

Et c'est vrai que c'est un peu compliqué à gérer au niveau des agents qui gèrent à la salle KRASKA. Tout simplement. Y-a-t-il des remarques à ce sujet ? Non. On ne va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Unanimité. Merci.

Délibération n°4/2026-160

Vu la délibération du Conseil municipal n° 29/2023-230 du 04 octobre 2023 validant le Règlement Intérieur Général des Services,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur Général des Services portant sur les autorisations d'absence,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est souhaité d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances en date du 1^{er} juillet ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la modification de l'article 26 du Règlement Intérieur Général des Services concernant les autorisations d'absence, avec application à compter du 15 juillet 2026, en y ajoutant le point suivant :
 - o **Autorisation spéciale d'absence pour le don du sang**

La collectivité accorde une autorisation spéciale d'absence pour participer aux collectes de don du sang, de plasma et de plaquettes à Harnes.

L'octroi sera possible pour une durée entre 30 minutes et 1 heure, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, l'organisation du temps de travail ;

La municipalité souhaite faire évoluer les heures de travail des agents de police municipale (y compris service administratif) afin d'assurer une présence en continue sur la commune ;

La nouvelle organisation des heures de travail serait la suivante :

- sur deux semaines pour les équipes B et C avec une amplitude de travail de 16h00 à 02h00 (alternance semaines à 40 heures et 30 heures équivalent à un cycle de travail de 35 heures).
- L'équipe A (y compris service administratif) avec un cycle de travail hebdomadaire de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (35 heures hebdomadaires).

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur l'organisation des heures de travail des agents, en ce compris le service administratif, du poste de Police Municipale avant présentation au Conseil municipal.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail validé par délibération du 15 décembre 2021 ;

Il est exposé le souhait de la municipalité de faire évoluer les heures de travail des agents de police municipale (y compris service administratif) afin d'assurer une présence en continue sur la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et Finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'organiser le temps de travail sur deux semaines pour les équipes B et C avec une amplitude de travail de 16h00 à 02h00 (alternance semaines à 40 heures et 30 heures équivalent à un cycle de travail de 35 heures).

L'équipe A (y compris service administratif) avec un cycle de travail hebdomadaire de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (35 heures hebdomadaires).

Equipe A

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h30-12h 13h30- 17h	8h30-12h 13h30- 17h	8h30-12h 13h30- 17h	8h30-12h 13h30- 17h	8h30-12h 13h30- 17h	/	/

Equipe B

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	16h-02h	16h-02h	/	/	/	16h-02h	16h-02h
Semaine 2	/	/	16h-02h	16h-02h	16h-02h	/	/

Equipe C

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	/	/	16h-02h	16h-02h	16h-02h	/	/
Semaine 2	16h-02h	16h-02h	/	/	/	16h-02h	16h-02h

- De fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 la mise en application de cette nouvelle disposition,
- De valider le protocole du temps de travail en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant, il s'agit de l'aménagement du temps de travail pour la police municipale.

Vous le savez que, on en a parlé encore tout à l'heure, nous souhaitons recruter 6 policiers municipaux supplémentaires pour passer de 6 à 12. On veut, à partir du 1er septembre, modifier les horaires de la police municipale, qui seraient composées de 3 brigades ou équipes. L'équipe A serait, comme ça se fait actuellement sur des horaires administratifs, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h. Et l'équipe B et C seraient en relais avec des horaires de 16h à 2h du matin. Donc une semaine, lundi, mardi, samedi, dimanche, puis la semaine suivante, mercredi, jeudi, vendredi. Et inversement au niveau de l'équipe C. Sachez également que, on l'a dit tout à l'heure aussi, que cela a été validé en CST, que les agents ont été contactés en amont et des agents se sont déjà positionnés, sachant dans quelle équipe ils voulaient être à partir du 1er septembre. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Non. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Unanimité. Merci.

Délibération n°5/2026-161

Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail validé par délibération du 15 décembre 2021 ;

Il est exposé le souhait de la municipalité de faire évoluer les heures de travail des agents de police municipale (y compris service administratif) afin d'assurer une présence en continue sur la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances en date du 1^{er} juillet ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité :

- D'organiser le temps de travail sur deux semaines pour les équipes B et C avec une amplitude de travail de 16h00 à 02h00 (alternance semaines à 40 heures et 30 heures équivalent à un cycle de travail de 35 heures).
- L'équipe A (y compris service administratif) avec un cycle de travail hebdomadaire de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (35 heures hebdomadaires).

Equipe A

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	/	/

Equipe B

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	16h-02h	16h-02h	/	/	/	16h-02h	16h-02h
Semaine 2	/	/	16h-02h	16h-02h	16h-02h	/	/

Equipe C

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	/	/	16h-02h	16h-02h	16h-02h	/	/
Semaine 2	16h-02h	16h-02h	/	/	/	16h-02h	16h-02h

- De fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 la mise en application de cette nouvelle disposition,
- De valider le protocole du temps de travail en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer 6 postes pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre l'évolution de carrière des agents.

Il est envisagé la création des postes ci-après :

- 1 poste de garde champêtre – Filière police municipale
- 1 poste à temps complet en tant que responsable des affaires scolaires – Filière administrative
- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des ressources humaines - Filière administrative
- 1 poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection – Filière technique
- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des marchés publics – Filière administrative
- 1 poste à temps complet en tant directeur des affaires financières – Filière administrative

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 18 mai 2026,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et finances en date du

Considérant la nécessité de créer 6 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 1 poste de garde champêtre

- Filière : Police Municipale
- Cadre d'emploi : Gardes champêtres
- Grade : Garde champêtre chef, Garde champêtre chef principal

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des Gardes champêtres chefs, Gardes champêtres chefs principaux.

Les missions sont :

Sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité du Responsable de la Police Municipale, vous serez en charge d'exercer des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité, de la protection des espaces naturels, de rechercher et de constater les infractions aux lois et règlements relevant de votre compétence, ainsi que de maintenir une relation de proximité avec la population.

Les missions principales :

- Vous rechercherez et relèverez des infractions, en lien avec vos domaines de compétences à travers des actes d'enquêtes et vous serez en capacité de confondre les auteurs dans le cadre d'investigations administratives et judiciaires
- Vous assurerez la surveillance et la prévention des espaces naturels
- Vous serez amené à concevoir des dossiers finalisés dans le cadre de la lutte aux atteintes à l'environnement
- Vous interviendrez en flagrant délit et présenterez le/les acteurs devant un officier de police judiciaire
- Vous assurerez la diffusion des arrêtés municipaux et des actes officiels
- Vous capturerez des animaux errants, et lutterez contre la maltraitance animale
- Vous vérifierez lors des tournées sur le terrain, l'application des règles de sécurité, de tranquillité à l'ordre public et de protection des milieux naturels
- Vous rédigerez et transmettez des écrits professionnels, aux autorités compétentes (OPJTC, procureur)
- Vous rédigerez les procédures, les documents et actes administratifs courants

B- 1 poste à temps complet en tant que responsable des affaires scolaires

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- o Grade : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe. L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Organiser, coordonner et superviser les activités relevant du secteur des affaires scolaires. Assurer l'encadrement hiérarchique des personnels affectés dans les écoles, garantir la qualité du service rendu aux usagers, veiller à l'application de la réglementation en vigueur et participer à la mise en œuvre des projets éducatifs de la collectivité. Assurer la continuité du service et le remplacement du Directeur du service Affaires scolaires, Petite enfance et Jeunesse en son absence.

- Superviser le dispositif des inscriptions scolaires
- Superviser l'instruction et le suivi des demandes de dérogation scolaire
- Coordonner la préparation et le suivi des conseils d'école
- Veiller à l'application de la réglementation relative aux affaires scolaires
- Assurer les relations avec les directeurs d'école, l'Éducation

- Encadrer et coordonner une équipe de 15 ATSEM et 20 agents d'entretien
- Élaborer les annualisations du temps de travail
- Assurer le suivi des plannings, des absences et des remplacements
- Participer à l'élaboration et au suivi du budget du service
- Participer à la mise en œuvre et au suivi des projets éducatifs de la collectivité

C- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des ressources humaines

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- o Grade : Adjoint : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

Elaborer le plan de formation en fonction des axes définis sur la politique RH.

- Elaborer le plan de formation
- Recueillir et formaliser les besoins en formation des agents
- Assurer la gestion administrative relative aux formations (inscriptions des agents, établir les bons de commande et les ordres de mission, suivre les présences, gestion des factures et des remboursements de frais des agents)
- Suivre les formations statutaires obligatoires
- Accompagner la mise en place du plan de formation
- Etablir les cahiers des charges pour les actions de formation
- Gestion relative au Compte Personnel de Formation
- Suivi et réponses aux demandes d'emploi
- Suivi des demandes de stage et de l'accueil des stagiaires
- Préparer les dossiers pour les CST/F3SCT
- Coordonner l'organisation des réunions (réserver un lieu, inviter les participants, etc.)
- Suivre l'évolution réglementaire du statut des agents territoriaux (carrière, retraite, rémunération, etc.)

D- 1 poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection

- o Filière : Technique
- o Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- o Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques, des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Exploiter les images et informations issues de la vidéoprotection

Pouvoir analyser les différentes situations et déclencher ou non une intervention

Relayer l'information auprès des acteurs compétents (PM, PN, SP, S.TECH)

Rédiger des comptes rendus d'activités

Informar la hiérarchie des dysfonctionnements matériels constatés

Veiller au respect du cadre légal dans le visionnage et l'utilisation des images

E- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des marchés publics

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Adjoint : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Planification de la commande publique de la collectivité dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources

- Evaluer et contrôler les besoins en lien avec les services
- Trouver des solutions en cohérence avec les besoins et contraintes de la collectivité
- Elaboration des documents administratifs de cadrage (fiche projet achat)
- Contrôle des budgets
- Elaboration et pilotage des outils de la commande publique (tableaux de bords...)
- Contrôler et planifier la programmation des marchés publics
- Choix des procédures
- Rechercher des montages juridiques adaptés aux besoins et contraintes de la collectivité
- Préparation et rédaction des DCE
- Rédaction des contrats de complexité variable

- Réflexion sur la pertinence d'une intégration des clauses de développement durable dans les marchés publics et mise en place des procédures d'achats responsables ou durables
- Lancer les consultations, réception et analyse des offres
- Effectuer un pré contrôle de légalité
- Préparation des commissions d'appels d'offre
- Assurer une veille juridique
- Sensibiliser les élus et les services sur les risques

F- 1 poste à temps complet en tant directeur des affaires financières

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- o Grade : Attaché, attaché principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des attachés et des attachés principaux.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 5 ans.

Les missions sont :

A/ Participation à la définition des orientations financières et stratégiques de la collectivité

- Réalisation d'analyse financière rétrospective, analyse des ratios
- Réalisation de prospective de fonctionnement, évaluation des ratios et leur évolution
- Elaboration du PPI en accord avec le projet de mandat, vérification de sa soutenabilité financière, suivi et ajustements. Elaboration de scénarios
- Veille réglementaire

B/ Gestion du processus budgétaire pour la Ville, le CCAS et la Résidence Autonomie

- Détermination d'une procédure budgétaire et mise en œuvre en transversalité
- Préparation des différentes phases du budget de la collectivité (DOB, BP, DM, CA...), des documents budgétaires et notes de synthèse pour le Conseil Municipal, participation aux commissions de finance
- Détermination des étapes et d'un calendrier budgétaire cohérent avec les services
- Conseil et aide à la décision de l'ensemble des services, compilation des demandes, reporting financier aux élus
- Réalisation de tableaux de bord de suivi budgétaire, financier, fiscal
- Elaboration d'analyses d'aide à la décision sur des thèmes spécifiques
- Gestion et déclaration des opérations de TVA

C/ Gestion de la dette et la trésorerie

- Analyse des évolutions du marché financier en fonction des besoins de la collectivité
- Définition des volumes de financement par emprunt
- Analyse, optimisation et sélection des propositions bancaires en matière de trésorerie et d'emprunt

- Suivi des garanties d'emprunt accordées

D/ Gestion de l'inventaire communal

- Vérification de la concordance inventaire communal / état de l'actif DGFIP
- Réalisation des écritures spécifiques relatives à l'inventaire : mise à jour des fiches, amortissements, cessions, acquisitions, intégration de travaux, réforme
- Réalisation et suivi de l'inventaire physique

E/ Optimisation de la fiabilité, la sincérité et la qualité des comptes locaux

- Mise en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable
- Déploiement et évaluation au sein de la collectivité
- Apurement des comptes d'imputation provisoires DGFIP
- Optimisation des délais de paiement des factures.

F/ Management

- Assurer le management et la formation des 2 agents du pôle comptabilité
- Supervision et support du pôle marchés publics
- Administration technique du logiciel de comptabilité : mises à jour, habilitations des agents et services, circuit workflow, formation des agents de la collectivité.
- Remplacement en comptabilité en périodes d'absence : connaissance des règles de mandatement, de recette, intégration des factures chorus

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Le point suivant, il s'agit de la création de postes. Donc nous avons 6 postes créés. Un poste de garde-champêtre et un poste d'opérateur de vidéoprotection, dont on a parlé tout à l'heure. Donc c'est un poste supplémentaire de vidéoprotection. Ce n'est pas parce qu'on le crée qu'il va être pourvu. Pareil pour le poste de garde-champêtre.

Mais au moins, on le crée et il est budgété. Et les 4 autres postes sont des réussites de concours ou d'examens. Donc nous avons un poste à temps complet en tant que responsable des affaires scolaires, un poste à temps complet en tant que gestionnaire de ressources humaines, un poste à temps complet en tant que gestionnaire des marchés publics et un poste à temps complet en tant que directeur des affaires financières.

Y a-t-il des remarques à ce sujet ou des positions de vote ? Mme HOUZIAUX, allez-y.

Jeanne HOUZIAUX : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, nous prenons acte de cette délibération n°6 présentée dans le document qui prévoit la création de 6 postes au sein de notre collectivité, touchant des domaines aussi variés que la sécurité, les ressources humaines, les finances ou encore

les affaires scolaires. Si nous partageons évidemment le souci d'assurer le bon fonctionnement des services de notre commune et de permettre l'évolution de carrière des agents, la lecture de cette note explicative de synthèse nous laisse sur notre faim et appelle plusieurs questions légitimes de notre part. La création simultanée de 6 postes à temps complet représente un engagement financier pérenne et non négligeable pour les finances de notre commune.

Pourtant, la note reste extrêmement succincte. C'est pourquoi, avant de nous prononcer, nous souhaiterions obtenir des clarifications sur les 3 points essentiels suivants :

- Le 1er point, la nature exacte de ces créations. S'agit-il de création nette de postes qui vont venir augmenter la masse salariale globale de la commune ou s'agit-il de régularisation, de transformation de postes existants ou de promotion interne dans le cadre de l'évolution de carrière mentionnée ?
- 2e point, la justification des besoins. Nous constatons la création d'un poste de directeur des affaires financières, de gestionnaire RH ressources humaines ou encore de gestionnaire des marchés publics. Quels sont les éléments nouveaux ou la charge de travail supplémentaire qui justifie aujourd'hui le calibrage de ces postes à temps complet ? De même, concernant le poste d'opérateur de vidéoprotection, s'inscrit-il dans une extension à venir de notre réseau de caméras ?
- 3e point, l'impact budgétaire précis. La délibération mentionne simplement que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. En tant qu' élu, nous aurions souhaité avoir une estimation chiffrée, même globale, du coût annuel de ces 6 postes pour la collectivité. En résumé, Monsieur le Président, chers collègues, nous ne remettons pas en cause par principe le besoin de renforcer les services, mais nous regrettons le manque de données qui, forcément, ne nous permettent pas de nous positionner.

Nous attendons vos précisions avec intérêt avant de prendre part au vote. Nous vous remercions.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur LYSIK ?

Sébastien LYSIK : Oui, juste une précision, parce qu'avec les bruits dehors, je n'ai pas bien compris, donc il y a deux créations de postes effectifs, garde champêtre, opérateur vidéo, et les 4 suivants, c'est des promotions internes suite à des résultats concours. OK, c'est bien ce que j'avais... OK, merci.

Monsieur le Président : C'est bien ça, je l'avais dit en amont. Alors, en fait, il s'agit pas de renfort. En fait, pour les 4 postes dont je vous ai cités, Responsable des Affaires Scolaires, c'est l'agent catégorie C qui a eu son examen pro il y a 2 ans. Elle a été récemment sur liste d'aptitude et du coup, on la nomme. Du coup, il faut créer un poste. Mais dans les mois qui viennent, dès qu'elle sera nommée, on devra supprimer le poste existant.

Voilà, pareil pour la gestionnaire des ressources humaines, c'est quelqu'un qui a eu son concours, donc elle passe de C à B. Pareil pour la gestionnaire des marchés publics, elle est déjà en poste, elle passe de C à B. Et pareil pour le directeur des affaires financières, il est déjà en poste, il est de B à A.

Et en fait, il euh...il ..euh... Je ne sais plus si c'est un examen pro ou un concours, je ne sais plus. Mais en tout cas, il va passer catégorie A et on supprimera son poste de catégorie B à l'issue. Donc y'a pas de... Les seuls renforts sont, je vous l'ai dit, garde-champêtre et opérateur de vidéoprotection. Mais sachez que personne ne peut mettre les chiffres budgétaires dans cette délibération, tout simplement parce qu'on ne peut pas communiquer le salaire des agents comme ça en public. Ce n'est pas possible. Je vous ai dit que les postes étaient budgétés puisqu'on l'avait déjà prévu au budget voté au mois d'avril. Donc en fait, il y aurait deux postes, mais je vous l'ai dit, ils ne seront peut-être pas pourvus pour garde-champêtre et opérateur de vidéoprotection. Pour l'instant, on en aura un vidéoprotection, peut-être deux, mais on le prévoit. Et pour garde-champêtre, vous savez que c'est un métier très particulier, très spécifique et que ça ne court pas les rues. On met le poste, on crée le poste, on met la vacance de poste. Si on trouve un très bon profil, on le prend. Si on ne le trouve pas, on supprimera le poste dans quelques mois parce qu'on ne peut pas laisser un poste vacant comme ça. Et pour les autres postes, la rémunération va bien évidemment augmenter puisque la grille indiciaire va augmenter, mais on ne peut pas le communiquer comme ça en séance publique, clairement. Voilà. Je vous ai répondu ? Merci. On va pouvoir passer au vote. Monsieur FONTAINE, allez-y.

Jean-Marie FONTAINE : Une explication de vote. Bien évidemment, on soutient toutes les progressions de carrière des agents et on félicite tous les agents qui rentrent dans cette démarche. Pour autant, les deux créations de postes concernant le garde-champêtre et l'opérateur de vidéosurveillance ne sont pas suffisamment abouties pour le moment. Et c'est ce qui explique que nous nous abstiendrons sur cette délibération et sur la suivante par souci de cohérence, sur la disparition de ces postes. Merci.

Monsieur le Président : Je comprends. Vous l'avez exprimé hier en commission, votre position. Mais je vous rectifie, je me permets, il ne s'agit pas de postes de vidéosurveillance, même si c'est un centre urbain de supervision, un CSU. C'est des agents de postes de vidéoprotection. Ils protègent, ils ne surveillent pas. C'est bien l'esprit du poste. Ils protègent, ils ne surveillent pas. Donc on va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. Le reste pour. Merci.

Délibération n°6/2026-162

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 18 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et finances en date du 01 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de créer 6 postes à temps complet,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, avec 28 voix POUR et 5 abstentions (Sébastien Lysik, Jean-Marie FONTAINE, Loïc CHIMCZAK, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Safia YATTOU), APPROUVE de créer les postes ci-après et VALIDE le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 1 poste de garde champêtre

- Filière : Police Municipale
- Cadre d'emploi : Gardes champêtres
- Grade : Garde champêtre chef, Garde champêtre chef principal

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des Gardes champêtres chefs, Gardes champêtres chefs principaux.

Les missions sont :

Sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité du Responsable de la Police Municipale, vous serez en charge d'exercer des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité, de la protection des espaces naturels, de rechercher et de constater les infractions aux lois et règlements relevant de votre compétence, ainsi que de maintenir une relation de proximité avec la population.

Les missions principales :

- Vous rechercherez et relèverez des infractions, en lien avec vos domaines de compétences à travers des actes d'enquêtes et vous serez en capacité de confondre les auteurs dans le cadre d'investigations administratives et judiciaire
- Vous assurerez la surveillance et la prévention des espaces naturels
- Vous serez amené à concevoir des dossiers finalisés dans le cadre de la lutte aux atteintes à l'environnement
- Vous interviendrez en flagrant délit et présenterez le/les acteurs devant un officier de police judiciaire
- Vous assurerez la diffusion des arrêtés municipaux et des actes officiels
- Vous capturerez des animaux errants, et lutterez contre la maltraitance animale
- Vous vérifierez lors des tournées sur le terrain, l'application des règles de sécurité, de tranquillité à l'ordre public et de protection des milieux naturels
- Vous rédigerez et transmettez des écrits professionnels, aux autorités compétentes (OPJTC, procureur)
- Vous rédigerez les procédures, les documents et actes administratifs courants

B- 1 poste à temps complet en tant que responsable des affaires scolaires

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Organiser, coordonner et superviser les activités relevant du secteur des affaires scolaires. Assurer l'encadrement hiérarchique des personnels affectés dans les écoles, garantir la qualité du service rendu aux usagers, veiller à l'application de la réglementation en vigueur et participer à la mise en œuvre des projets éducatifs de la collectivité. Assurer la continuité du service et le remplacement du Directeur du service Affaires scolaires, Petite enfance et Jeunesse en son absence.

- Superviser le dispositif des inscriptions scolaires
- Superviser l'instruction et le suivi des demandes de dérogation scolaire
- Coordonner la préparation et le suivi des conseils d'école
- Veiller à l'application de la réglementation relative aux affaires scolaires
- Assurer les relations avec les directeurs d'école, l'Éducation
- Encadrer et coordonner une équipe de 15 ATSEM et 20 agents d'entretien
- Élaborer les annualisations du temps de travail
- Assurer le suivi des plannings, des absences et des remplacements
- Participer à l'élaboration et au suivi du budget du service
- Participer à la mise en œuvre et au suivi des projets éducatifs de la collectivité

C- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des ressources humaines

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- o Grade : Adjoint : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

Elaborer le plan de formation en fonction des axes définis sur la politique RH.

- Elaborer le plan de formation
- Recueillir et formaliser les besoins en formation des agents
- Assurer la gestion administrative relative aux formations (inscriptions des agents, établir les bons de commande et les ordres de mission, suivre les présences, gestion des factures et des remboursements de frais des agents)
- Suivre les formations statutaires obligatoires
- Accompagner la mise en place du plan de formation
- Établir les cahiers des charges pour les actions de formation
- Gestion relative au Compte Personnel de Formation
- Suivi et réponses aux demandes d'emploi
- Suivi des demandes de stage et de l'accueil des stagiaires
- Préparer les dossiers pour les CST/F3SCT
- Coordonner l'organisation des réunions (réserver un lieu, inviter les participants, etc.)
- Suivre l'évolution réglementaire du statut des agents territoriaux (carrière, retraite, rémunération, etc.)

D- 1 poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques, des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Exploiter les images et informations issues de la vidéoprotection

Pouvoir analyser les différentes situations et déclencher ou non une intervention

Relayer l'information auprès des acteurs compétents (PM, PN, SP, S.TECH)

Rédiger des comptes rendus d'activités

Informar la hiérarchie des dysfonctionnements matériels constatés

Veiller au respect du cadre légal dans le visionnage et l'utilisation des images

E- 1 poste à temps complet en tant gestionnaire des marchés publics

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Adjoint : Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans.

Les missions sont :

Planification de la commande publique de la collectivité dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources

- Evaluer et contrôler les besoins en lien avec les services
- Trouver des solutions en cohérence avec les besoins et contraintes de la collectivité
- Elaboration des documents administratifs de cadrage (fiche projet achat)
- Contrôle des budgets
- Elaboration et pilotage des outils de la commande publique (tableaux de bords...)
- Contrôler et planifier la programmation des marchés publics
- Choix des procédures
- Rechercher des montages juridiques adaptés aux besoins et contraintes de la collectivité
- Préparation et rédaction des DCE
- Rédaction des contrats de complexité variable

- Réflexion sur la pertinence d'une intégration des clauses de développement durable dans les marchés publics et mise en place des procédures d'achats responsables ou durables
- Lancer les consultations, réception et analyse des offres
- Effectuer un pré contrôle de légalité
- Préparation des commissions d'appels d'offre
- Assurer une veille juridique
- Sensibiliser les élus et les services sur les risques

F- 1 poste à temps complet en tant directeur des affaires financières

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- o Grade : Attaché, attaché principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des attachés et des attachés principaux.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 5 ans.

Les missions sont :

A/ Participation à la définition des orientations financières et stratégiques de la collectivité

- Réalisation d'analyse financière rétrospective, analyse des ratios
- Réalisation de prospective de fonctionnement, évaluation des ratios et leur évolution
- Elaboration du PPI en accord avec le projet de mandat, vérification de sa soutenabilité financière, suivi et ajustements. Elaboration de scénarios
- Veille réglementaire

B/ Gestion du processus budgétaire pour la Ville, le CCAS et la Résidence Autonomie

- Détermination d'une procédure budgétaire et mise en œuvre en transversalité
- Préparation des différentes phases du budget de la collectivité (DOB, BP, DM, CA...), des documents budgétaires et notes de synthèse pour le Conseil Municipal, participation aux commissions de finance
- Détermination des étapes et d'un calendrier budgétaire cohérent avec les services
- Conseil et aide à la décision de l'ensemble des services, compilation des demandes, reporting financier aux élus
- Réalisation de tableaux de bord de suivi budgétaire, financier, fiscal
- Elaboration d'analyses d'aide à la décision sur des thèmes spécifiques
- Gestion et déclaration des opérations de TVA

C/ Gestion de la dette et la trésorerie

- Analyse des évolutions du marché financier en fonction des besoins de la collectivité
- Définition des volumes de financement par emprunt
- Analyse, optimisation et sélection des propositions bancaires en matière de trésorerie et d'emprunt
- Suivi des garanties d'emprunt accordées

D/ Gestion de l'inventaire communal

- Vérification de la concordance inventaire communal / état de l'actif DGFIP
- Réalisation des écritures spécifiques relatives à l'inventaire : mise à jour des fiches, amortissements, cessions, acquisitions, intégration de travaux, réforme
- Réalisation et suivi de l'inventaire physique

E/ Optimisation de la fiabilité, la sincérité et la qualité des comptes locaux

- Mise en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable
- Déploiement et évaluation au sein de la collectivité
- Apurement des comptes d'imputation provisoires DGFIP
- Optimisation des délais de paiement des factures.

F/ Management

- Assurer le management et la formation des 2 agents du pôle comptabilité
- Supervision et support du pôle marchés publics
- Administration technique du logiciel de comptabilité : mises à jour, habilitations des agents et services, circuit workflow, formation des agents de la collectivité.
- Remplacement en comptabilité en périodes d'absence : connaissance des règles de mandatement, de recette, intégration des factures chorus

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Il est exposé à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet effet, il revient au Conseil municipal de supprimer, dans l'intérêt du service l'emploi de responsable cadre de vie sur les grades d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique

Le Comité Social Territorial doit se prononcer sur ces suppressions avant présentation au Conseil municipal.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 16 juin 2026 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et finances en date du

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer cet emploi pour les intérêts du service :

L'emploi de responsable cadre de vie sur les grades d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique

Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Point suivant, il s'agit de la suppression de postes et modification du tableau des effectifs. Il convient de supprimer pour un poste pourvu qui avait été ouvert sur plusieurs grades et dont nous n'avons pas besoin. Il convient

légalement de supprimer l'ensemble de ces postes puisqu'ils ne seront pas pourvus. Ils ont été pourvus dans un autre grade. Donc il s'agit de supprimer les postes d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique. Des remarques à ce sujet ? Non. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. Merci.

Délibération n°7/2026-163

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 16 juin 2026 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et finances en date du 01 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, avec 28 voix POUR et 5 abstentions (Sébastien Lysik, Jean-Marie FONTAINE, Loïc CHIMCZAK, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Safia YATTOU),
APPROUVE :

De supprimer cet emploi pour les intérêts du service :

L'emploi de responsable cadre de vie sur les grades d'agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique

Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

Note explicative de synthèse

Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille

Il est exposé que dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire, certains enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'allergies alimentaires sévères, d'intolérances ou de pathologies nécessitant un régime alimentaire spécifique.

Pour ces enfants, le PAI peut prévoir que les repas servis par la restauration municipale ne peuvent être consommés et que les parents sont tenus de fournir quotidiennement un panier-repas préparé à domicile.

Il est précisé qu'à ce jour, lorsqu'un enfant est accueilli avec un panier-repas dans le cadre d'un PAI, aucune facturation de restauration n'est actuellement réalisée auprès de la famille concernée.

Cette gratuité repose sur un usage administratif et ne dispose d'aucun fondement formel dans les délibérations tarifaires de la collectivité. Il apparaît donc opportun de sécuriser juridiquement cette pratique en l'inscrivant dans une délibération du Conseil municipal, afin de garantir la transparence des règles applicables aux familles et l'égalité de traitement entre les usagers.

Il est à noter que cette mesure concerne un nombre limité d'enfants (14 enfants pour l'année scolaire 2025-2026).

Toutefois, l'enfant en situation de PAI accueilli dans nos structures de restauration scolaire bénéficie, au même titre que les autres enfants, des prestations, hors repas, apportées par l'équipe d'animation.

Il convient de régulariser cette situation et de fixer une tarification pour les enfants en situation de PAI accueillis au sein de la restauration scolaire.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Tiphaine
LALY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les dispositions relatives à l'accueil des enfants présentant des troubles de santé évoluant sur une longue période et bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Considérant que certains enfants accueillis au sein du service de restauration scolaire bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé imposant des contraintes alimentaires importantes ;

Considérant que, dans certaines situations, le PAI prévoit l'obligation pour les familles de fournir intégralement le repas de leur enfant en raison d'allergies alimentaires sévères, d'intolérances ou de pathologies nécessitant une alimentation spécifique ;

Considérant qu'il convient de garantir l'égalité de traitement entre les familles et d'éviter que celles concernées supportent à la fois le coût de préparation du repas à domicile et le paiement du service de restauration scolaire dont leur enfant ne peut effectivement bénéficier ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter le règlement et la tarification du service afin de tenir compte de ces situations particulières ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Rayonnement en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de fixer à 1 € le tarif d'accueil au sein du service de la restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité prévoyant expressément l'obligation pour la famille de fournir le repas de l'enfant.

Article 2 : d'appliquer ce tarif uniquement pendant la durée de validité du PAI et pour les jours où l'enfant est effectivement accueilli au sein du service de restauration scolaire avec son panier-repas.

Article 3 : L'application de ce tarif est subordonnée à la transmission au service compétent d'une copie du PAI en cours de validité mentionnant explicitement l'obligation de fournir le repas et prend effet à compter de la date de réception du dossier complet par la commune et cesse automatiquement à l'expiration ou à la modification du PAI.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise à jour des règlements et documents tarifaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Point suivant, il s'agit de la restauration scolaire. Je passe la parole à Tiphaine LALY. Merci.

Tiphaine LALY : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes chers collègues, certains enfants bénéficient d'un projet d'accueil individualisé pour allergie ou intolérance alimentaire sévère dans le cadre des familles, doivent fournir chaque jour un panier repas, les repas municipaux ne pouvant leur être servi. A ce jour, ces enfants ne sont pas facturés par simple usage administratif. Or, ils bénéficient, comme les autres, de l'accueil et de la surveillance assurée par l'équipe d'animation. Il est donc proposé de fixer un tarif spécifique, accueil PAI, à 1 euro, ne couvrant pas le repas, mais la prestation d'encadrement, afin de sécuriser juridiquement cette pratique et d'assurer l'égalité de traitement entre les familles. Cette mesure concerne 14 enfants pour l'année 2025-2026, un peu moins pour l'année à venir. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques à ce sujet, Monsieur LYSIK ?

Sébastien LYSIK : Vous vous en doutez. Monsieur le Président, Mme LALY, jusqu'à présent, l'accueil des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé PAI avec un panier repas fourni par leur famille ne faisait l'objet d'aucune facturation. Le principe même du service public. Aujourd'hui, votre majorité fait le choix de demander une participation financière à ses familles. Nous le regrettons profondément. Cette mesure ne concerne pourtant que 14 enfants. Le gain financier pour la collectivité sera donc très limité. En revanche, le message adressé aux familles est, lui, particulièrement fort. Des parents...Pardon, excusez-moi.

Monsieur le Président : Non rien.

Sébastien LYSIK : Parce que vous parlez en même temps que ...

Monsieur le Président : Pardon.

Sébastien LYSIK : En revanche, le message adressé aux familles est, lui, particulièrement fort. Des parents qui assument déjà des contraintes liées à des besoins spécifiques, vous l'avez dit, Mme LALY, de leurs enfants devront désormais payer pour un service dont ils ne bénéficient qu'en partie, puisque le repas est

préparé et fourni par leur soin. Nous nous interrogeons également sur le principe d'égalité. Nous parlons régulièrement d'inclusion, d'accompagnement et de soutien aux enfants ayant des besoins particuliers. Or, cette décision crée une différence de traitement qui nous paraît difficile à justifier. Ces familles ne choisissent pas cette situation. Elles y sont confrontées pour des raisons de santé. Bien entendu, les enfants bénéficient de l'encadrement des activités proposées pendant le temps de restauration dû au service public, mais cela était déjà le cas jusqu'à présent sans qu'aucune participation financière ne soit demandée. Nous ne voyons donc pas ce qui justifie aujourd'hui ce changement de doctrine. Pour notre part, nous considérons que la solidarité envers ces familles doit rester une priorité. La collectivité a les moyens d'assumer cette dépense, d'autant qu'elle concerne un nombre très limité d'enfants. Si on fait le calcul rapide, 14 enfants x 5 jours x 4 semaines x 8 mois, ça fait 2240 €. Voilà, vous allez chercher 2240 € pour des familles qui ont des problématiques avec des enfants qui, malheureusement, ils n'ont rien demandé. Ils n'ont rien demandé. Et donc, c'est pourquoi le groupe Unis pour Harnes votera contre cette délibération.

Monsieur le Président : Madame LALY.

Tiphaine LALY : Pour votre information, par rapport aux tarifs de cantine, c'est fait en fonction des impôts. Sauf que à aujourd'hui, les enfants qui mangent à la cantine leur propre repas, il arrive quoi que ce soit, juridiquement, légalement, l'enfant n'est pas couvert.

Monsieur le Président : Hum.

Tiphaine LALY : Il va aux toilettes, il se blesse, il prend un couteau, il se blesse, il tombe. Vous le justifiez comment ?

Monsieur le Président : En fait, clairement, ce qu'on fait là, on se met dans la légalité. Parce que ce que vous avez fait pendant des années, c'était illégal. Donc tout simplement, on fait juste payer à l'euro symbolique. Vous avez déjà vu le fait de garder un enfant de manière gratuite pendant un temps périscolaire ? Vous, citez-moi une garderie qui fait payer gratuitement, qui fait un tarif gratuit ? Clairement. Et s'il y arrive quelque chose, comme l'a dit Mme LALY, on fait quoi ? Le but, ce n'est pas, ce n'est pas de gagner de l'argent. Sinon, on l'aurait fait à 2 ou 3 euros. 1 € symbolique, c'est typiquement le tarif, simplement, de la garderie. Donc ...

Sébastien LYSIK : Est-ce que vous pouvez détailler ici, sur un prix repas, quel est le pourcentage lié à l'encadrement ? Quel est le pourcentage lié à la nourriture ? Je vais vous répondre, y'en a pas. Parce qu'aujourd'hui, c'est un tarif unique pour pouvoir manger à la cantine. Le prix, c'est manger à la cantine. Donc aujourd'hui, vous dites à toutes les familles que la participation pour un repas, c'est 1 € de prise en charge de l'encadrement. Parce que si vous faites payer 1 €, certes, la décision est symbolique, vous auriez pu la mettre à un centime. Là, vous auriez été couvert. Et moi, j'assume que sur le mandat précédent, on n'est pas fait payer. On a le droit d'assumer. C'est ça aussi être élu, savoir prendre ses responsabilités. Et donc, personnellement, vous auriez fait payer un centime, j'aurais dit pas de problème, c'est symbolique. Là, 1 € sur le prix du repas avec le coefficient familial le plus bas, ça fait quand même cher de café juste pour 14 enfants qui veulent juste manger avec leurs copains, mais ramènent leur propre nourriture. Voilà, c'est juste le sens de la démarche.

Monsieur le Président : Et donc, du coup, on ne paye pas l'encadrement, non ? L'encadrement, on ne le paye pas, non ? Il est gratuit, du coup ?

Sébastien LYSIK : C'est du service public.

Monsieur le Président : Donc le service public est forcément...

Oui et ça ne couvre pas de toute façon. 1 €, 2 240 € par an, c'est le gain estimé. Ça ne couvre pas le service public, enfin le salaire des agents à un moment donné.

Monsieur le Président : Je viens de vous dire que c'était symbolique et qu'on se mettait dans le cadre légal, ce que vous n'avez pas fait pendant des années.

Sébastien LYSIK : Donc une famille qui est peut-être en difficulté financière aujourd'hui, qui doit apporter son propre repas, vous lui demandez encore de sortir 20 € de pouvoir d'achat sur le mois. OK. Les Harnésiens ont entendu ça. Vous demandez à une famille de sortir 20 € supplémentaires juste pour qu'elle mette son gamin avec sa propre nourriture. Très bien. Les Harnésiens ont entendu.

Monsieur le Président : Vous êtes particulier quand même. C'est juste pour être légal. Après, 1 centime, clairement, le paiement aurait été plus cher que le 1 centime. Mais bon, après, si vous voulez, on peut payer en carte 1 centime. Après faut arrêter quand même.

Tiphaine LALY : Je peux en rajouter pour travailler dans le domaine. Il y a des enfants, des familles qui payent 2 heures de garde d'assistante maternelle juste pour dire d'être encadré le midi. 2 heures de garde, et ça va à peu près plus de 8 €. Donc je peux vous dire que les 1 €, c'est vraiment pour dire d'être dans la légalité. Et vous pouvez vous renseigner ailleurs. Ça se fait aussi. Vous n'avez pas été légal pendant des années. A aujourd'hui, nous, on le fera.

Monsieur le Président : Par exemple, à Dourges, par contre, je ne vous ai pas laissé la parole. Merci à Dourges. C'est 1 € 30. Et à Carvin, c'est 2 €. Alors vous irez dire à Philippe KEMEL que franchement, il surtaxe les Carvinois. Allez-y.

Sébastien LYSIK : Je vous dirais qu'ici, on n'est pas à Carvin, n'est pas à Dourges, on n'est pas ailleurs. On est à Harnes. Et arrêtez de comparer Harnes avec d'autres villes. Je suis désolé. Moi, je défends juste une position, une conviction. Tout simplement, vous décidez de faire payer. On a assumé le fait qu'on ne faisait pas payer. OK, on assume.

C'est ça, prendre ses responsabilités.

Monsieur le Président : C'est illégal.

Sébastien LYSIK : Donc...

Monsieur le Président : C'est illégal. C'est illégal. Alors on assume ce qu'on veut, si on veut, on fait tout gratuit mais c'est illégal.

Tiphaine LALY : Les enfants sont inscrits.

Sébastien LYSIK : Très bien, les enfants sont inscrits. Maintenant, oui, ma mère, ça fait plus de 20 ans, presque plus de 20 ans qu'elle est assistante maternelle. Je sais comment ça marche. Donc vous n'allez pas, vous n'allez pas m'apprendre comment ça marche. Très bien. Non mais, non mais attendez. Moi, j'agresse pas, mais vous... OK.

Donc je vous réponds. Donc à partir de là, notre position, c'est juste que vous voulez faire payer des familles 20 € par mois en plus. Très bien.

Monsieur le Président : Très bien. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste est pour. Merci.

Délibération n°8/2026-164

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les dispositions relatives à l'accueil des enfants présentant des troubles de santé évoluant sur une longue période et bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Considérant que certains enfants accueillis au sein du service de restauration scolaire bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé imposant des contraintes alimentaires importantes ;

Considérant que, dans certaines situations, le PAI prévoit l'obligation pour les familles de fournir intégralement le repas de leur enfant en raison d'allergies alimentaires sévères, d'intolérances ou de pathologies nécessitant une alimentation spécifique ;

Considérant qu'il convient de garantir l'égalité de traitement entre les familles et d'éviter que celles concernées supportent à la fois le coût de préparation du repas à domicile et le paiement du service de restauration scolaire dont leur enfant ne peut effectivement bénéficier ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter le règlement et la tarification du service afin de tenir compte de ces situations particulières ;

Vu l'avis favorable de la commission Rayonnement en date du 01 juillet 2026 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, avec 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Sébastien Lysik, Jean-Marie FONTAINE, Loïc CHIMCZAK, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Safia YATTOU), APPROUVE ET DECIDE :

Article 1 : de fixer à 1 € le tarif d'accueil au sein du service de la restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité prévoyant expressément l'obligation pour la famille de fournir le repas de l'enfant.

Article 2 : d'appliquer ce tarif uniquement pendant la durée de validité du PAI et pour les jours où l'enfant est effectivement accueilli au sein du service de restauration scolaire avec son panier-repas.

Article 3 : L'application de ce tarif est subordonnée à la transmission au service compétent d'une copie du PAI en cours de validité mentionnant explicitement l'obligation de fournir le repas et prend effet à compter de la date de réception du dossier complet par la commune et cesse automatiquement à l'expiration ou à la modification du PAI.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise à jour des règlements et documents tarifaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

9 Renforcement des relations opérationnelles avec les élus. Actualisation des conventions en cours et établissement de nouvelles conventions

RAPPORTEUR : Béranger BOUTERAA

Note explicative de synthèse

Renforcement des relations opérationnelles avec les élus – Actualisation des conventions en cours et établissement de nouvelles convention

Il est rappelé à l'Assemblée que

- Par délibération du Conseil municipal n° 37/2023-238 du 04 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'échanges partenariaux avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique.
- Que l'action des services territoriaux de la direction générale de la police nationale s'inscrit dans une démarche partenariale forte, constructive et privilégiée avec les élus de la République.

Suite aux élections municipales, les services de l'Etat propose le renouvellement de la convention d'échanges partenariaux sécurisés ayant pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents et garantissant, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgation et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties.

Les données visent une information générale des élus sur la situation du territoire et permettent aux élus d'appréhender l'évolution macroscopiques de la délinquance et sont communiquées sous la forme de deux états :

- L'état-maître IS 101 qui fournit les faits enregistrés par les deux forces de sécurité sur un territoire. Ces états ont été créés par le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), et reprennent notamment les 9 types d'infractions mises en avant par ce service,
- Tableau de bord communal de la délinquance qui fournit des éléments statistiques par agrégats sur un territoire donné. Il permet notamment de communiquer sur les atteintes aux personnes (dont les violences intrafamiliales et les violences conjugales), les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité et la salubrité publiques.

La fréquence de transmission de ces statistiques pourra se faire mensuellement ou trimestriellement selon l'importance des éléments à communiquer.

Seuls 2 agents du personnel municipal seront habilités à traiter ces données.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Béranger
BOUTERAA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Renforcement des relations opérationnelles avec les élus – Actualisation des conventions en cours et établissement de nouvelles convention

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée, que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Direction Interdépartementale de la Police Nationale propose le renouvellement de la convention portant sur l'organisation de la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés avec la commune de Harnes.

Etant ici rappelé que cette convention a fait à l'objet d'une validation par délibération du Conseil municipal n° 37/2023-238 du 04 octobre 2023.

Considérant qu'il convient de nommer le personnel habilité de la Mairie de HARNES à traiter ces données (2 agents).

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Développement en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention d'échanges partenariaux sécurisés de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,
- De nommer XXX et XXX en tant que personnel habilité de la Mairie de HARNES à traiter ces données
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Point suivant, c'est du renforcement des relations opérationnelles avec les élus via une convention. Je passe la parole à Béranger BOUTERAA.

Béranger BOUTERAA : Merci, Monsieur le Maire. Nous vous proposons d'approuver la convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la direction interdépartementale de la police nationale de LENS agglomération. Cette convention, elle formalise l'utilisation d'un canal chiffré validé par l'ANSSI pour la transmission des documents sensibles entre nos services et la police. C'est sans connexion directe aux bases de données. Elle précise les obligations de confidentialité et de secret professionnel, désigne les agents habilités qui sont nommés. Ce serait la chef de service de la police municipale et son adjoint. Et ça impose des mesures techniques et de protection sur un poste dédié. L'objectif est de renforcer notre coopération opérationnelle tout en garantissant la sécurité des données. Il est à rappeler à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal numéro 37 2023-238 du 4 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'échanges partenariaux avec la direction départementale de la sécurité publique, que l'action des services territoriaux de la direction générale de la police nationale s'inscrit dans une démarche partenariale forte, constructive et privilégiée avec les élus de la République. S'agissant d'un renouvellement, je vous propose de voter l'autorisation de signature de cette convention par Monsieur le Maire.

Monsieur le Président : Merci, y a-t-il des remarques ? Non, sachant que seront nommés la responsable de poste et son adjoint, je ne peux pas les citer nommément mais je le précise pour les conseillers municipaux. On va pouvoir passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, Merci.

Délibération n°9/2026-165

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée, que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Direction Interdépartementale de la Police Nationale propose le renouvellement de la convention portant sur l'organisation de la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés avec la commune de Harnes.

Etant ici rappelé que cette convention a fait à l'objet d'une validation par délibération du Conseil municipal n° 37/2023-238 du 04 octobre 2023.

Considérant qu'il convient de nommer le personnel habilité de la Mairie de HARNES à traiter ces données (2 agents).

Vu l'avis favorable de la commission Développement en date du 01 juillet 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ET DÉCIDE :

- De valider la convention d'échanges partenariaux sécurisés de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,

- De nommer le/la responsable du service de Police Municipale et son adjoint (e) en tant que personnel habilité de la Mairie de HARNES à traiter ces données
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

10 Subvention exceptionnelle – Association Espérance Gym de Harnes – Section Parkour

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Note explicative de synthèse

Subvention exceptionnelle – Association Espérance Gym de Harnes
Section Parkour

L'Assemblée est informée qu'un jeune athlète de la section Parkour de l'association Espérance Gym de Harnes a été repéré par les organisateurs d'une compétition mondiale de parkour lors de la finale des championnats de France à Bourges et a été sélectionné pour y participer.

Celle-ci aura lieu en Suède du 29 juin au 5 juillet 2026.

L'organisme prend en charge les frais d'inscription. Toutefois les frais de transport et d'hébergement, d'un montant total de 1975 €, restent à la charge du jeune athlète.

Il est précisé que, s'agissant d'un jeune d'âge mineur, il sera accompagné de son père et d'un responsable du club.

L'association sollicite l'accompagnement financier de la commune pour ce projet.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Corinne
DISLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association
Espérance Gym de Harnes - Section Parkour

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est
réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony
Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la
convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance,
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée qu'un jeune athlète de la section
Parkour de l'association Espérance Gym de Harnes a été sélectionné pour
participer à une compétition mondiale de parkour, la WCPF, qui se déroulera
du 29 juin au 5 juillet 2026 en Suède.

L'association sollicite l'aide financière de la commune afin de permettre à ce
jeune athlète de participer à cette compétition.

Considérant le reste à charge d'un montant de 1975 € (frais de transport et
d'hébergement).

Considérant l'engagement de la municipalité pour la promotion du sport et
l'évolution de nos jeunes athlètes dans leur discipline sportive.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission administration générale et
finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à
l'association Espérance Gym de Harnes – Section Parkour pour ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter
de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa
publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Point suivant pour la subvention exceptionnelle, pour la section Parkour pardon de l'espérance gym, je passe la parole à Corinne DISLAIRE.

Corinne DISLAIRE : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'association Espérance Gym nous a informé qu'un de leurs jeunes athlètes de la section parcours, Timoté, a été repéré lors de la finale des championnats de France à Bourges par les organisateurs d'une compétition mondiale de parcours et a été sélectionné pour y participer. Alors celle-ci, elle a lieu en ce moment même jusqu'au 5 juillet en Suède, à savoir que l'organisme prend en charge les frais d'inscription, toutefois les frais de transport et d'hébergement d'un montant total de 1975 € restent à la charge du jeune athlète. Il est précisé que s'agissant d'un jeune mineur, il sera accompagné de son père et d'un responsable du club. L'association sollicite l'accompagnement financier de la commune pour ce projet. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association Espérance Gym de Harnes, section parcours, pour ce projet. A savoir aussi que Timothée fait déjà honneur comme d'habitude à sa participation, car il a déjà fini premier des qualifications. Ceux-ci lui ouvrant les portes des demi-finales qui auront lieu demain après-midi. Et pour finir, une cagnotte est disponible en ligne pour soutenir ce projet pour celles et ceux qui souhaiteraient y contribuer. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Des prises de parole, Monsieur LYSIK.

Sébastien LYSIK : Je salue ici la majorité qui va soutenir l'association Espérance Gym et la section parcours. Son président est ici et je tiens à féliciter Timoté parce que je l'ai vu grandir au sein de ce club quand on a créé le terrain derrière et je l'ai vu s'épanouir et s'émanciper. Philippe, tu ne me diras pas le contraire. Et on avait déjà à l'époque, pour donner un peu aussi d'historique, discuté avec Blaise, son entraîneur, qu'il avait de réels potentiels et qu'il avait besoin de ce sport pour se canaliser dans sa vie tous les jours. Et le voir aujourd'hui à ce championnat du monde, c'est une fierté pour la ville. Et comme on dit, Harnes est une ville qui se porte bien et aujourd'hui elle se porte très bien grâce à Timoté et à ses championnats. Donc forcément, nous voterons favorablement à cette subvention et on invite les Harnésiens qui nous écoutent à contribuer à la cagnotte Litchi pour abonder pour que le petit puisse aller jusqu'au bout 5 juillet à la finale. Voilà, Merci Monsieur le président.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres remarques ? Merci. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, c'était certain.

Délibération n°10/2026-166

L'association sollicite l'aide financière de la commune afin de permettre à ce jeune athlète de participer à cette compétition.

Considérant le reste à charge d'un montant de 1975 € (frais de transport et d'hébergement).

Considérant l'engagement de la municipalité pour la promotion du sport et l'évolution de nos jeunes athlètes dans leur discipline sportive.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 01 juillet 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ET DECIDE d'accorder une subvention de 500 € à l'association Espérance Gym de Harnes – Section Parkour pour ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

11 Modification de la délibération n° 2026-066 du 01 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Modification de la délibération n° 2026-066 du 01 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 04 juin 2026, réceptionné le 08 juin 2026, valant recours gracieux, Madame le Sous-Préfète de Lens demande la modification de la délibération ci-dessus désignée en déterminant les conditions d'exercice des délégations des alinéas 16 et 20.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Alinéa 16 : de fixer, la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € correspondant aux communes de moins de 50000 habitants.
- Alinéa 20 : réalisation de lignes de trésorerie – de déterminer le montant maximum autorisé par le Conseil municipal

Il revient au Conseil municipal d'apporter les modifications demandées et de déterminer le montant maximum pour la réalisation des lignes de trésoreries.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Modification de la délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026,

Il est donné connaissance du courrier de Madame la Sous-Préfète de Lens, valant recours gracieux, en vue de modifier les alinéas 16 et 20 de ladite délibération.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission administration générale et finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026 – alinéa 16 et 20, comme suit :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 2.000.000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Point suivant, il s'agit de la modification de la délibération 2026-066 du 1er avril, relative à la délégation générale du Conseil municipal aux maires. Il convient juste, de par un retour de la sous-préfecture, de la préfecture, pardon, de modifier et de préciser des alinéas, l'alinéa 16, pour fixer la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros correspondant aux communes de moins de 5000 habitants et l'alinéa 20, réalisation de lignes de trésorerie, de déterminer un montant et pour celle-ci, on propose un montant de 2 millions d'euros, 50 000 habitants, oui. Y a-t-il des remarques ?

Sébastien LYSIK : Oui. Juste, c'était ce qu'on avait évoqué en disant qu'il fallait préciser cette alinéa 20, donc c'est très bien de le faire.

Monsieur le Président : On se met en règle, comme beaucoup de choses, on se met sur la base légale. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

Délibération n°11/2026-167

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 01 juillet 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal APPROUVE ET DÉCIDE, à l'unanimité, de modifier la délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026 – alinéa 16 et 20, comme suit :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 2.000.000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

12 Convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le CdG62 dispose d'un service de remplacement permettant aux collectivités et établissements publics du département de faire face aux absences temporaires de personnels administratifs ou encore à un surcroît inattendu de travail.

À ce jour, des agents assurent des missions de durée variable, couvrant les domaines de la filière administrative.

La collectivité souhaite bénéficier de ce dispositif afin de répondre rapidement aux besoins des services.



VILLE DE
HARNES

République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Convention pour la mise à disposition des agents
du service remplacement
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
Pas-de-Calais

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le
Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni
en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-
Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été
faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics
administratifs locaux,

Vu le « règlement de fonctionnement » adopté par délibération du Conseil
d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 17 mai 2022,

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
notamment l'article L452-44, et à la demande de la collectivité.

Le CdG62 met à la disposition de celle-ci, un ou plusieurs agents de son service
remplacement.

Chaque demande de mise à disposition est **obligatoirement** formulée à l'aide d'une
fiche spécifique « demande de mise à disposition » qui précise le poste à pourvoir, le
motif de la demande, les dates de début et de fin de mission, le lieu précis de
l'emploi, le profil de poste précisant notamment les caractéristiques particulières du
poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance
médicale prévus, le grade de l'agent, la durée hebdomadaire de travail ainsi que
les horaires journaliers.

Le CDG 62 propose à l'organisme d'accueil le candidat susceptible de répondre au
profil recherché.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Administration générale et finances en date du

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service, le service de remplacement du Centre de Gestion du Pas-de-Calais met à disposition des agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement entre le CDG 62 et la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Le point suivant s'agit de la convention de la mise à disposition des agents du service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais. Vous savez que le centre de gestion a un vivier d'agents qui peuvent être mobilisés de manière ponctuelle pour des besoins particuliers au sein des services municipaux. Nous passons tout simplement cette convention puisque nous aurons potentiellement un besoin à venir pour un agent qui est en arrêt maladie pour raisons de santé et donc nous pourrions faire appel éventuellement au centre de gestion si nous ne trouvons pas quelqu'un via une vacance de poste. C'est pour ça que nous passons cette délibération et puis on sera amené à le faire par la suite si le cas venait à nouveau à se présenter. Y-a-t-il des remarques à ce sujet ? Non ? On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Délibération n°12/2026-168

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le « règlement de fonctionnement » adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 17 mai 2022,

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-44, et à la demande de la collectivité.

Le CdG62 met à la disposition de celle-ci, un ou plusieurs agents de son service remplacement.

Chaque demande de mise à disposition est **obligatoirement** formulée à l'aide d'une **fiche spécifique « demande de mise à disposition »** qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, les dates de début et de fin de mission, le lieu précis de

l'emploi, le profil de poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance médicale prévus, le grade de l'agent, la durée hebdomadaire de travail ainsi que les horaires journaliers.

Le CDG 62 propose à l'organisme d'accueil le candidat susceptible de répondre au profil recherché.

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et finances en date du 01 juillet 2026.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service, le service de remplacement du Centre de Gestion du Pas-de-Calais met à disposition des agents ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ET DECIDE :

- D'accepter la convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement entre le CDG 62 et la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

13 Mise à jour du représentant légal de la Commune dans le cadre de la convention « Mon Compte Partenaire » (MCP)

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

Note explicative de synthèse

Mise à jour du représentant légal de la Commune dans le cadre de la convention « Mon Compte Partenaire » (MCP)

Dans le cadre de la gestion de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » (MCP) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes, il est nécessaire de procéder à une mise à jour administrative concernant l'identité du représentant légal de la collectivité.

À la suite du changement de maire, il convient désormais d'indiquer le nom du nouveau Maire, Monsieur Anthony Garénaux-Glinkowski, en remplacement de l'ancien représentant. Cette modification doit être formalisée par avenant afin de garantir la conformité juridique de la convention et la continuité des accès sécurisés aux services dématérialisés de la CAF.

Cet avenant a donc pour objet exclusif la mise à jour du représentant de la Commune de Harnes, sans modification des autres dispositions de la convention initiale. L'ensemble des droits et obligations prévus demeure inchangé.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il confirme que la Commune de Harnes est désormais représentée dans le cadre de « Mon Compte Partenaire » par son nouveau Maire, garantissant ainsi la validité des échanges et des habilitations associées.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Tiphaine
LALY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Mise à jour du représentant légal de la Commune dans le cadre de la convention « Mon Compte Partenaire » (MCP)

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Considérant la nécessité de mettre à jour le représentant légal de la Commune suite au changement de Maire,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Rayonnement en date du
Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : D'approuver la signature d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » (MCP) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Article 2 : De valider la mise à jour du représentant légal de la Commune de Harnes, désormais assurée par Monsieur Anthony Garénaux-Glinkowski, en qualité de Maire.

Article 3 : De préciser que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Point suivant c'est la mise à jour de la convention mon compte partenaire et je passe la parole à Tiphaine LALY.

Tiphaine LALY : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. La commune de Harnes est liée à la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais par une convention relative à l'utilisation de l'espace sécurisé mon compte partenaire. Cet outil permet aux services municipaux habilités d'accéder aux informations nécessaires à la gestion de leur mission dans un cadre sécurisé et conforme à la réglementation.

A la suite du changement de Maire, il est nécessaire de mettre à jour le représentant légal de la commune figurant dans cette convention. L'avenant proposé a donc pour seul objet de remplacer le précédent représentant par Monsieur Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes. Cette modification est administrative. Elle n'entraîne aucun changement des conditions d'utilisation de l'espace mon compte partenaire ni des droits et obligations des partis. Elle permet simplement d'assurer la conformité juridique de la convention et la continuité des habilitations et des échanges entre la commune et la CAF. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Il s'agit d'une lourdeur administrative supplémentaire. Juste pour changer un nom il faut une délibération. Bon, bref. Allons-y. Y a-t-il des remarques sur un changement de nom ? Non ? On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Délibération n°13/2026-169

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
Considérant la nécessité de mettre à jour le représentant légal de la Commune suite au changement de Maire,
Vu l'avis favorable de la commission Rayonnement en date du 01 juillet 2026,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la signature d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » (MCP) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Article 2 : De valider la mise à jour du représentant légal de la Commune de Harnes, désormais assurée par Monsieur Anthony Garénaux-Glinkowski, en qualité de Maire.

Article 3 : De préciser que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

14 Pour information – Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

Note explicative de synthèse

Pour information – Cession de logements sociaux – Maisons & Cités

En application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés d'HLM, Maisons & Cités a décidé de vendre à son occupant l'immeuble sis à Harnes, 10 rue de Domrémy. Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 83600 €, moins 10% d'abattement fidélité, soit un prix final de 75240 € après abattement ;

Dans le cadre de l'application du plan de vente pour la CUS 2019/2024 et conformément à ses engagements, Maisons & Cités met en vente le logement vacant situé à Harnes 2 rue de Reims.



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Guylaine
JACQUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Pour information – Cession de logements sociaux –
Maisons & Cités

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés d'HLM, Maisons & Cités a décidé de vendre à son occupant l'immeuble sis à Harnes, 10 rue de Domrémy. Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 83600 €, moins 10% d'abattement fidélité, soit un prix final de 75240 € après abattement ;

Il informe également que dans le cadre de l'application du plan de vente pour la CUS 2019/2024 et conformément à ses engagements, Maisons & Cités met en vente le logement vacant situé à Harnes 2 rue de Reims.

Ces éléments ont été présentés en commission Administration générale et finances en date du

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces informations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Point suivant. Il s'agit des points pour information pour la cession de logements sociaux et je passe la parole à Guylaine JACQUART.

Guylaine JACQUART : Merci Monsieur le Maire. Donc il y a deux points pour information. Le premier concerne la vente par Maisons et Cités d'un logement situé aux 10 rue de Domrémy à Harnes à son occupant pour un montant de 75 240 €.

Le deuxième point concerne la mise en vente toujours par Maisons et Cités d'un logement vacant situé aux deux rues de Reims à Harnes. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Président : C'est un point pour information donc il n'y a pas de vote.

Délibération n°14/2026-170

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés d'HLM, Maisons & Cités a décidé de vendre à son occupant l'immeuble sis à Harnes, 10 rue de Domrémy. Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 83600 €, moins 10% d'abattement fidélité, soit un prix final de 75240 € après abattement ;

Il informe également que dans le cadre de l'application du plan de vente pour la CUS 2019/2024 et conformément à ses engagements, Maisons & Cités met en vente le logement vacant situé à Harnes 2 rue de Reims.

Ces éléments ont été présentés en commission Administration générale et finances en date du 01 juillet 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris connaissance de ces informations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

15 Décisions L 2122-22

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Note explicative de synthèse

Décisions L 2122-22

Le Conseil municipal a, par délibération n° 2/2026-066 du 01 avril 2026, accordé à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22.

Depuis la séance du Conseil municipal du 22 juin 2026, 3 décisions ont été prises par le Maire, portant :

- Sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour les festivités du 13 juillet 2026. La convention est passée avec la Protection Civile du Pas-de-calais,
- Sur la modification temporaire du tarif d'entrée à la piscine municipale Marius Leclerc, en raison de l'état de vigilance rouge canicule,
- Sur la fourniture de repas pour intervenants et artistes pour le 13 juillet 2026 – marché n° 982.5.26



République Française

- :- :-

Département du
Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

Canton de Harnes

- :- :-

Séance du 02 juillet 2026

- :- :-

Délibération **XX/2026**

- :- :-

Nomenclature :

- :- :-

Rapporteur : Anthony
GARÉNAUX-GLINKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HARNES

- :- :-

OBJET : Décisions L 2122-22

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de HARNES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Anthony Garénaux-Glinkowski, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Ces décisions ont été présentées à la Commission Administration générale et Finances en date du

- Décision n° 2026-143 du 17 juin 2026 - Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) – 13 juillet 2026 – Convention avec la Protection Civile du Pas-de-Calais. Coût de la prise en charge estimée à 3017,40 € ;
- Décision n° 2026-155 du 25 juin 2026 - Modification temporaire du tarif d'entrée à la piscine municipale – Marius Leclerc – Tarif d'entrée « Adulte » et « Réduit » fixé à 1 € du 25.06.2026 au 30.06.2026 inclus en raison de la vigilance rouge canicule ;
- Décision n° 2026-156 du 26 juin 2026 - Fourniture de repas pour intervenants et artistes pour le 13 juillet 2026 (N° 982.5.26) – Marché de fourniture avec la Sté APPC Lille. Le montant de la dépense est fixé, par personne, à 32,00 € HT pour un buffet chaud et 27,00 € pour un buffet froid.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Le point suivant c'est les décisions L2122 qui sont au nombre de 3 depuis le dernier Conseil municipal. Y a-t-il des remarques concernant ces L2122 ? Non ? Votre contraire ? Des abstentions ? Merci.

Délibération n°15/2026-171

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Ces décisions ont été présentées à la Commission Administration générale et Finances en date du 01 juillet 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance de ces informations.

- Décision n° 2026-143 du 17 juin 2026 - Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) – 13 juillet 2026 – Convention avec la Protection Civile du Pas-de-Calais. Coût de la prise en charge estimée à 3017,40 € ;
- Décision n° 2026-155 du 25 juin 2026 - Modification temporaire du tarif d'entrée à la piscine municipale – Marius Leclerc – Tarif d'entrée « Adulte » et « Réduit » fixé à 1 € du 25.06.2026 au 30.06.2026 inclus en raison de la vigilance rouge canicule
- Décision n° 2026-156 du 26 juin 2026 - Fourniture de repas pour intervenants et artistes pour le 13 juillet 2026 (N° 982.5.26) – Marché de fourniture avec la Sté APPC Lille. Le montant de la dépense est fixé, par personne, à 32,00 € HT pour un buffet chaud et 27,00 € pour un buffet froid.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : La séance étant épuisée je simplement je me dois de vous faire part d'une information. Le Directeur Général des Services de la commune de Harnes a pris ses fonctions le 6 octobre 2020. J'ai fait le constat d'une indisponibilité de l'agent depuis le 23 mars 2026 dès mon installation en tant que Maire de la ville. Cette situation ne permet pas d'instaurer une relation de travail stable, professionnelle et réactive dont nous avons besoin pour assurer la continuité des actions municipales. La gestion quotidienne d'une collectivité exige une collaboration étroite, une disponibilité, une coordination sans faille entre l'autorité territoriale et la direction administrative.

Au regard de ces éléments et conformément à l'article L544-1 du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil municipal est informé que j'engage une procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel à l'encontre de Monsieur Jean-Baptiste Tisserand pour perte de confiance. L'entretien préalable s'est tenu le 29 juin 2026. L'agent ne s'est pas présenté à cet entretien. Le détachement prendra fin le 1er octobre 2026. Ce point est simplement une information, ne donne pas lieu à un

vote ni à aucun débat. L'ordre du jour étant épuisé, bonne fin de Conseil municipal, bonnes vacances à tous, reposez-vous bien et à la rentrée.

La séance est levée à 19h37.

Béranger BOUTERAA

Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Secrétaire de séance

Maire de Harnes